

GRAND RODEZ

Communauté d'agglomération

1, place Adrien Rozier - BP 531 - 12005 RODEZ CEDEX

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 23 MARS 2010 qui s'est tenue à l'Hôtel du Grand Rodez à 18 H 00

PRESENTS : Mmes Jackie BLANC, Nadine BOSC, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Marie-Claire IMBEAU, Sylvie LOPEZ, Elisabeth ROMIGUIERE, Régine TAUSSAT, Georgette VERNHET, MM. Jacques ANDRIEU, Francis AZAM, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Michel BOUCHET, Jean CANITROT, Alain CASTANIE, Jean-Michel COSSON⁽¹⁾, Michel DELPAL, Jean DELPUECH, Guy DRILLIN, Serge FRAYSSINET, Michel GANTOU, Bruno GARES, Patrick GAYRARD, Fabrice GENIEZ, Gilbert GLADIN, Jean-Marie LAUR, Francis LAVAL, Stéphane MAZARS, Ludovic MOULY, Pierre NAYROLLES, Michel QUET, Daniel ROZOY, Jean-Philippe SADOUL, Dominique SERIEYS, Guilhem SERIEYS, Frédéric SOULIE, Christian TEYSSÉDRE.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Maïté LAUR, Mme Sabrina MAUREL-ALAUX (procuration à M. Christian TEYSSÉDRE), Mme Marie-Hélène MAZARS (procuration à Mme Florence CAYLA), Mme Emily TEYSSÉDRE JULLIAN (procuration à Mme Elisabeth ROMIGUIERE), M. Guy CATALA (procuration à M. Jean-Philippe SADOUL), M. Christophe NOYER (procuration à M. Alain CASTANIE).

⁽¹⁾ M. Jean-Michel COSSON s'est absenté pendant le point-D2010-42 intitulé « EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE BEL AIR-Acquisition foncière » et a été à nouveau présent à partir du point D2010-46-intitulé « SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE ST CLOUD-Convention entre l'Etat et le Grand Rodez » et ce jusqu'à la fin.

100323-027-DL-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le PRESIDENT précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

En application des dispositions de cet article, M. le PRESIDENT invite le Conseil du Grand Rodez à nommer un membre du Conseil pour remplir ces fonctions pour la durée de la présente séance et propose M. Guilhem SERIEYS, élu le plus jeune de l'assemblée, à ce titre.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, nomme M. Guilhem SERIEYS pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

100323-028-DL-COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

M. le PRESIDENT communique à ses collègues les décisions prises par lui-même et par le Bureau depuis la dernière séance du Conseil de Communauté, dans le cadre de la délégation d'attributions qui leur a été consentie respectivement par délibérations du Conseil du Grand Rodez N° 080506-088-DL et N° 080506-089-DL du 6 mai 2008, en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL
--

2010-001 : Suite à la consultation lancée sous la forme de procédure adaptée (article 26-II-2 du Code des Marchés Publics), décision se rapportant à la signature avec SPIE INFOSERVICES, 51 avenue de Cornebarrieu, BP 50029, 31701 BLAGNAC CEDEX 1, du marché concernant la fourniture, l'installation et la configuration d'un dispositif de stockage et de sauvegarde sur le réseau de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Le prix de cette prestation est le suivant :

PRESTATION	PRIX EN € HT (T.V.A. en sus au taux en vigueur)
Acquisition et garantie de matériel :	18 620.00
Acquisition de logiciel	16 080.00

La maintenance correspondante est prévue pour une durée de 3 ans sachant que la première année est gratuite puis de 1 800.00 € HT par an à compter du 01/01/2011.

2010-002 : Par la présente, il a été décidé de solliciter les services de l'entreprise individuelle « Préhistoire vivante », La Grafiade, 12700 CAUSSE ET DIEGE, dirigée par M. Denis ROUSSEL, pour l'animation de cent soixante heures d'ateliers pédagogiques au montant horaire de 35 € net pour la période courante de janvier à décembre 2010. Le montant total de la prestation s'élève à la somme de 5 600 € net.

La prise en charge des frais de déplacements se fera en sus, suivant le barème des frais kilométriques, applicable aux automobiles pour l'imposition des revenus, soit 0.561 €, véhicule de 7 CV, sur la base d'un aller et retour La Grafiade / Rodez, soit 140 kilomètres. Ce montant pourra être réévalué en fonction des barèmes publiés par le bulletin officiel des impôts. Le montant de la prise en charge des frais de déplacements s'élève à la somme de 78.54 € par déplacement.

2010-003 : Décision relative à la signature, suite au transfert universel de patrimoine de la société APPIA sise 6 rue Aristide et Marguerite Boucicaut, 44700 Orvault, à la Société OPERIS sise 1-3, Rue de l'Orme Saint Germain, 91160 CHAMPLAN, d'un avenant de transfert du contrat de maintenance du progiciel Droits de Cités. L'ensemble des dispositions prévues au contrat demeure inchangé.

2010-004 : Décision se rapportant à la signature avec la Société REGANZA, dont le siège est Village des Artisans, 12300 Livinhac le Haut, d'un contrat de maintenance et de fournitures pour la machine à café type Koro, réseau d'eau n° de série 73902461.

Le montant annuel de cette prestation est de 300 € HT, soit 358,80 € TTC. Ce montant est révisable au terme de la deuxième année selon les conditions prévues au contrat.

Ce contrat, conclu pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2010, est renouvelable sur décision expresse pour une durée identique, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

2010-005 : Décision relative à la signature auprès de la CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, d'un contrat de ligne de trésorerie, selon les conditions suivantes :

- Montant maximum : 6 000 000 €
- Durée du contrat : 1 an
- Index utilisable : Eonia
- Marge sur index : 0,78 %
- Commission de mouvement : 0,003 %
- Frais de dossier : 250 euros
- Versement des fonds : Effectué le jour même par Virement Règlement Interbancaire pour une demande par la Communauté d'agglomération intervenue avant 10 H 00
- Remboursements : Effectués pour toute demande avant 16 H 30 en date de valeur à J + 1

Dans l'attente de la mise en place au 1^{er} février 2010 de ces nouvelles conditions, le contrat du 12 janvier 2009, d'une durée initiale de 1 an, est prorogé jusqu'au 31 janvier 2010 par la signature d'un avenant avec la CAISSE D'EPARGNE DE MIDI PYRENEES, l'ensemble des autres dispositions dudit contrat demeure inchangé.

2010-006 : Décision relative à la signature, avec l'Association Solidarité Accueil (A.S.A.C.), sise 26 Avenue du Maréchal Joffre, 12000 RODEZ, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, d'une convention relative à des missions exercées par des personnes en difficultés sociales, destinées à renforcer de manière ponctuelle et temporaire le service d'élimination des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire communautaire et les services généraux et techniques de la Collectivité.

Le Grand Rodez s'engage en 2010 à faire appel aux services de l'Association pour un seuil maximum de 1 650 heures et ce moyennant une facturation par l'A.S.A.C. des interventions, au tarif horaire de 17,01 € net, toutes charges comprises, révisable en fonction de l'évolution du S.M.I.C.

Cette dépense figure aux budgets primitifs 2010 suivants :

- Budget Général au chapitre 012, fonction 020, article 6218,
- Budget Annexe « Elimination des déchets ménagers » au chapitre 012, fonction 812, article 6218.

2010-007 : Par la présente, il a été décidé de :

- défendre en justice la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, dans la procédure de référé précontractuel introduite par la Société Collectes Valorisation Energie Déchets (COVED) dont le siège social est 1 avenue Freyssinet, 78064 Saint Quentin en Yvelines, devant le tribunal administratif de Toulouse, aux fins d'enjoindre le Grand Rodez de suspendre la signature du contrat et d'annuler la procédure de passation du marché public relatif au transport et au traitement des boues d'épuration.
- désigner Maître Jean-Pierre CABROL, avocat, 21 allée Jules GUESDE, 31000 TOULOUSE, pour défendre et représenter la Communauté d'agglomération du Grand Rodez dans le cadre de cette procédure, ainsi que dans toute autre procédure contentieuse qui pourrait être engagée au titre de l'attribution de ce marché, et de lui régler les honoraires et les frais correspondants sur présentation de factures.

2010-008 : Suite à la consultation lancée sous la forme de procédure adaptée (article 144-III-a du Code des Marchés Publics), décision relative à la signature avec l'entreprise COLAS SUD OUEST CENTRE FERRIE-SNS, Impasse de Canaguet, 12850 ONET LE CHATEAU, du marché concernant la réfection des réseaux d'assainissement de la rue du Bal et de la rue d'Armagnac, Commune de Rodez.

Le prix de cette prestation s'élève à 126 555.20 €HT (T.V.A. en sus au taux en vigueur).

2010-009 : À l'occasion de la présentation du film Soulages, Le noir et la lumière, à l'auditorium de l'École Nationale de Musique du Grand Rodez les 19 et 20 janvier 2010, il a été décidé par la présente de prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration de Jean-Noël CRISTIANI, réalisateur de films.

Les frais correspondants qui ne pourraient être directement pris en charge seront remboursés sur présentation de justificatifs.

2010-010 : Décision se rapportant à la signature avec la Société DAFILEC, dont le siège est 28 Avenue Maréchal Joffre, 12000 Rodez, d'un contrat de maintenance pour la machine à café Microbar.

Le montant annuel de cette prestation est de 410 €HT, soit 490.36 € TTC.

Ce contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 5 janvier 2010.

2010-011 : Par la présente, il a été décidé de confier à RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES, Direction Sud, 5 avenue Marcel Dassault, Tersud A, BP 25083, 31504 TOULOUSE Cedex 5, une mission d'analyse et de conseil ayant pour objet de mesurer :

- l'impact de la réforme de la Taxe Professionnelle pour le Grand Rodez ;
- l'impact de la réforme des collectivités territoriales ;
- la situation financière du territoire.

Cette mission sera réalisée selon les conditions suivantes :

- 05 journées d'intervention de Directeur d'études
- 15 journées d'intervention de Consultant

pour un montant total d'honoraires de 19 295 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Les frais de déplacements seront pris en charge en sus sur la base forfaitaire de 134,78 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, pour chaque journée sur site à Rodez.

L'ensemble des conditions techniques et de méthodologie est décrit au contrat.

2010-012 : Par la présente, il a été décidé ce qu'il suit :

Un crédit multi-index d'un montant maximum de 2.000.000 EUR (deux millions d'Euros) est souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord Midi Pyrénées pour une durée de 20 ans (hors phase de mobilisation).

Il est destiné à financer le programme d'investissements du budget Assainissement de l'exercice 2009.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord Midi Pyrénées sous-traite à CALYON la domiciliation des flux financiers, la réception des tirages et les modifications de taux en cours de tirage.

Les principales conditions de ce financement sont les suivantes :

- La Date Limite de Tirage : 31 décembre 2010
- pour chaque tirage, le crédit multi-index portera intérêts, pour la durée totale du tirage, au taux retenu parmi les index suivants :
 - EURIBOR 1, 3, 6 ou 12 mois augmenté d'une marge de 0.41 % l'an
 - TAM ou TAG 1, 3, 6 ou 12 mois augmenté d'une marge de 0.75 % l'an
- lors d'une Modification de Taux, la marge applicable aux index susvisés sera déterminée dans les conditions fixées dans la Convention (détermination de la marge selon les conditions de marché).

Pour les index de type EURIBOR 3, 6 ou 12 mois post-fixé, TAUX ALTERNATIF, TAUX VARIABLE PLAFONNE, TAUX REVISABLE TRIPLE SEUIL, TAUX SUCCESSIF, la marge applicable à un index sera déterminée lors de la demande de tirage ou de modification de taux, dans les conditions fixées dans la convention (détermination de la marge selon les conditions de marché).

TAUX FIXE à déterminer selon les conditions de marché

Tout autre index pourra être choisi par la collectivité sous réserve de l'accord du Domiciliataire et d'une décision complémentaire en cours d'exécution de la convention.

2010-013 : Par la présente, il a été décidé de proroger par voie d'avenant pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} février 2010, le contrat d'occupation temporaire du module n° 9, en date du 8 février 2007, conclu avec l'entreprise MEDIALIS représentée par Fabrice COT, Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement », Pôle Agroalimentaire d'Arsac, 12850 SAINTE RADEGONDE.

Cette occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 153,62 € HT soit 18373 € TTC.

2010-014 : Suite à la consultation lancée sous la forme de procédure adaptée (Article 26-II du Code des Marchés Publics), décision se rapportant à la signature avec l'entreprise ELYFEC SPS, 4 rue de la Mégisserie, 12100 MILLAU, du marché concernant la mission CSPS pour l'aménagement du giratoire des Cayres, Commune de Sébazac-Concourès.

Le prix de cette prestation s'élève à 1 856.00 € HT (T.V.A. en sus au taux en vigueur).

2010-015 : Décision relative à la signature avec Messieurs Jean-Pierre et Bernard RATIER, domiciliés au 17 Boulevard Flaugergues, 12000 RODEZ, et Monsieur Bruno RATIER demeurant au 21 rue du Vivier, 12000 LE MONASTERE, d'un bail de location d'un ensemble immobilier pour le stockage des produits issus des fouilles archéologiques effectuées sur l'agglomération du Grand Rodez, d'une superficie de 324 m², dans l'immeuble sis 17 Boulevard Flaugergues, 12000 RODEZ.

Cette location est consentie à compter du 3 février 2010 pour une durée de six (6) ans moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1 150 € payable d'avance et révisable chaque année, à date anniversaire, sur la base de l'indice du coût de la construction du 3^e trimestre 2009, soit 1 502 points.

En sus du loyer, s'ajoutent 10 € mensuels de provision pour consommation d'eau régularisée annuellement par relevé du compteur.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'acquittera également auprès :

* du bailleur :

- d'un dépôt de garantie de 2 300 € (deux mille troiscent euros) ;
- de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

* de l'agence Immo de France, 22 boulevard Laromiguière, 12000 RODEZ :

- des honoraires de location d'un montant de 840 € HT (TVA en sus au taux en vigueur).

2010-016 : Par la présente, il a été décidé de fixer le tarif de vente d'un nouvel ouvrage proposé à la boutique du musée Fenaille :

La Forêt Aux Sortilèges

Auteurs : Kochka et Anaïs Massini ; édité chez Milan Jeunesse

Prix de vente public TTC : 11,90 €

Prix de revente libraire HT : 9,02 €

TVA : 5,5 %

Ces tarifs sont établis par des éditeurs extérieurs. En application de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 régissant la vente des livres, le prix unique est la règle tant pour le public que pour la revente aux libraires.

2010-017 : Suite à un dommage matériel relatif à la dégradation de containers à ordures ménagères, il a été décidé par la présente d'accepter la somme d'un montant de 86,08 € correspondant à l'indemnisation définitive du sinistre par notre assureur la PNAS, 159 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS, dans le cadre de notre contrat Dommage aux Biens.

2010-018 : Décision se rapportant à la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 09 1 035 du 19 mai 2009 avec SCE Agence de Toulouse - Bât B Octopussy, 16 avenue de l'Europe, 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE, concernant

la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la chaussée et équipements de l'ouvrage d'art SNCF – Z.A. d'Arsac.

Cet avenant à la mission de maîtrise d'œuvre a pour objet de prendre en compte les prestations complémentaires pour la réfection de la voie d'accès de la Z.A. d'Arsac, depuis l'intersection avec la route départementale jusqu'au parking du restaurant, d'un montant estimé de 230 000,00 € TTC.

Dans un objectif de simplification pour la coordination des 2 chantiers (voie d'accès et ouvrage d'art), et d'économies sur les prix des enrobés sur l'ouvrage d'art, il est proposé d'étendre la mission de maîtrise d'œuvre du bureau d'études SCE à l'ensemble de l'opération.

L'incidence financière de cette mission complémentaire est de 4 200,00 € HT (montant forfaitaire).

Les autres clauses du marché restent inchangées.

2010-019 : Par la présente, il a été décidé de procéder à la saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le mardi 2 mars 2010, à l'Hôtel du Grand Rodez, aux fins d'examiner le projet de délibération relatif au rapport sur le mode de gestion et au lancement d'une procédure de délégation du service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain du Grand Rodez.

2010-020 : Par la présente, il a été décidé de confier à la Société MG FIL, dont le siège est au 24 bis, rue du Moulin, 69700 GIVORS, une étude sur les possibilités d'évolution des infrastructures de télécommunications et la conduite d'une consultation auprès des opérateurs de services de télécommunications.

Cette mission se compose :

- * d'une tranche ferme d'un montant de 8 362.50 € HT, soit 10 001.55 € TTC comprenant :
 - Phase 1 : état des lieux et étude des besoins, suivi d'une étude technico-économique et définition du plan d'action ;
 - Phase 2 : définition des spécifications techniques et rédaction du cahier des charges ;
 - Phases 3 : analyse des offres et choix des titulaires.
- * d'une tranche conditionnelle d'un montant de 1 850 € HT, soit 2 212.60 € TTC comprenant l'assistance au déploiement des marchés de services de télécommunications et du contrôle des premières factures.

2010-021 : Dans le cadre des animations organisées du 1^{er} mars au 7 mars 2010, pour le 2^{ème} anniversaire de l'ouverture du centre aquatique « Aquavallon » sis Vallon des Sports, Chemin de l'Auterne, 12000 RODEZ, il a été décidé d'accorder :

- un titre d'accès gratuit à l'espace « Remise en Forme », qui sera délivré sur présentation de la carte PASS XXL ou d'une pièce justificative aux seniors de plus de 60 ans le lundi 1^{er} mars 2010 de 10 h 00 à 13 h 45 ;
- la possibilité de participer, en s'acquittant simplement d'une entrée bassin, à la séance d'Aquagym Géant organisée le mardi 2 mars 2010 de 20 h 00 à 21 h 00 ;
- un titre d'accès gratuit dans l'espace « bassins », aux enfants de moins de 10 ans accompagnés d'un adulte payant, le mercredi 3 mars 2010 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- d'un titre d'accès gratuit pour une entrée payante, à l'espace « bassins », pour les adolescents de 14 à 17 ans sur présentation d'une pièce d'identité, le jeudi 4 mars 2010 de 16 h 00 à 19 h 30 ;
- un titre d'accès gratuit à l'espace « Remise en Forme » au personnel de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, sur réservation, le jeudi 4 mars de 19 h 45 à 21 h 15.
- un titre d'accès gratuit à l'espace « bassins », aux enfants de moins de 10 ans accompagnés d'un adulte payant, le samedi 6 mars 2010 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- un titre d'accès gratuit à l'espace « bassins », délivré sur présentation de la carte PASS XXL ou d'une pièce justificative aux seniors de plus de 60 ans le vendredi 5 mars 2010 de 14 h 00 à 19 h 00, avec la possibilité de participer à une séance d'Aquagym entre 15 h 45 et 16 h 30 ;

10 entrées gratuites aux trois premiers lauréats du concours de dessins, organisé le mercredi 3 mars et le samedi 6 mars 2010. Sur présentation du feuillet remis au gagnant, un accès gratuit au Pôle Aquatique pour la zone « bassins » lui sera délivré à chaque passage à l'accueil d'Aquavallon ou de la Piscine P. Géraldini, dans la limite de dix entrées.

2010-022 : Décision relative à la signature avec l'entreprise SOMAS représentée par M. Laurent ROUQUETTE, d'un contrat de domiciliation à la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement », Zone Industrielle d'Arsac, 12850 SAINTE RADEGONDE.

Ce contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 1^{er} mars 2010 moyennant le versement mensuel de la somme de 78 € HT, soit 93,29 € TTC ; ce paiement étant effectué d'avance.

Ce contrat pourra être renouvelé sur décision expresse pour une durée de un an, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois.

2010-023 : Par la présente, il a été décidé de désigner Maître Philippe COUTURIER, avocat, 19 Boulevard Flaugergues à Rodez, pour représenter la Communauté d'agglomération du Grand Rodez dans le cadre de la procédure d'expropriation engagée en vue de la création de deux bassins de rétention d'eaux pluviales dits « bassin de la Morne » et « de l'Estreniol » sur la Commune d'Onet le Château, et notamment dans la procédure de fixation par le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Rodez, des indemnités dues aux expropriés, ainsi que dans toute autre procédure contentieuse qui pourrait être engagée au titre de cette affaire, et de lui régler les honoraires et les frais correspondants sur présentation de factures.

2010-024 : Suite à la signature du bail pour la location d'un ensemble immobilier d'environ 324 m² dans l'immeuble sis 17 Boulevard Flaugergues, 12000 RODEZ, pour le stockage des produits issus des fouilles archéologiques effectuées sur le territoire du Grand Rodez, il a été décidé, par la présente, de modifier la décision du Président n° 2010-015, s'agissant de l'indice d'indexation du loyer.

Le loyer d'un montant mensuel de 1 150 € sera révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre, l'indice de référence étant celui du 3^{ème} trimestre 2009 qui s'établit à 101.21 points.

Toutes les autres dispositions de la décision précitée demeurent inchangées.

2010-025 : Par la présente, il a été décidé de confier à l'A.R.I.A. Midi-Pyrénées, Association Régionale des Industries Alimentaires, Centre INRA, BP 32144, 31321 CASTANET-TOLOSAN Cedex, chargée par le Conseil Régional Midi-Pyrénées de la promotion de la filière agroalimentaire régionale sur les grands événements nationaux et internationaux, la prestation relative à l'organisation de la participation de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez aux salons ALIMENTARIA à Barcelone du 22 au 26 mars 2010 et au SIAL à Paris du 17 au 21 octobre 2010.

Le prix de cette prestation s'élève à un montant forfaitaire maximum de 48 000 Euros H.T. (TVA en sus au taux en vigueur), correspondant à :

- Coût du stand sur le salon ALIMENTARIA (équipements, meubles, montage, badges, parking, Internet, catalogue, invitations) pour un montant maximum de 15 000 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) ;
- Coût du stand sur le salon SIAL (équipements, meubles, montage, badges, parking, Internet, catalogue, invitations) pour un montant maximum de 21 000 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) ;
- Prestation de l'A.R.I.A. Midi-Pyrénées sur les deux salons, pour un montant forfaitaire de 12 000 € HT. (TVA en sus au taux en vigueur).

Le règlement s'effectuera selon les modalités prévues au contrat et sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

2010-026 : Par la présente, il a été décidé de renouveler, pour l'année 2010, avec la Société ARS DATA, dont le siège est Parc Technologique du Canal, 20 rue Hermès, 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE, le contrat de maintenance relatif au progiciel DUO.

Le coût annuel de la prestation est établi en application de l'Article IV du contrat.

La prestation est payable à réception de la facture.

2010-027 : Suite à la consultation lancée sous la forme de procédure adaptée (article 144-III-a du Code des Marchés Publics), décision relative à la signature avec la Société ASCONIT CONSULTANTS, Parc Scientifique Tony Garnier, 6-8 Espace H Valée, 69366 LYON CEDEX 7, du marché concernant le suivi de la qualité de rivière Aveyron et de ses affluents (période 2010-2013).

Le coût annuel de cette prestation s'élève à 21 123.40 € HT (T.V.A. en sus au taux en vigueur).

La durée du marché est pour la première période : de la date de notification jusqu'au 1^{er} janvier 2011 et reconductible 3 fois, chaque année civile, pour une durée maximale de 4 ans.

2010-028 : Suite à la consultation lancée sous la forme de procédure adaptée (article 144-III-a du Code des Marchés Publics), décision se rapportant à la signature avec le groupement d'entreprises A.C.E.A. (AVEYRON CONSEIL ENVIRONNEMENT AGRONOMIE), Chivalden que, 12780 VEZINS DE LEVEZOU et LABORATOIRE AVEYRON LABO, rue des Artisans, Z.A. de Bel Air, 12031 RODEZ CEDEX 9, du marché concernant le suivi de l'exploitation des stations d'épuration du Grand Rodez 2010-2013.

Le coût annuel de cette prestation s'élève à 17 280.66 € HT (T.V.A. en sus au taux en vigueur).

La durée du marché est pour la première période : de la date de notification jusqu'au 1^{er} janvier 2011 et reconductible 3 fois, chaque année civile, pour une durée maximale de 4 ans.

II – DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 2 FEVRIER 2010

Au cours de sa réunion du 2 Février 2010, le Bureau du Grand Rodez a pris la décision suivante :

100202-008-DB - Z.A.C. DE L'ESTRENIOL – ACQUISITIONS FONCIERES Exercice du Droit de Prémption Urbain dans le cadre de l'aliénation de propriétés appartenant à M. Guy ANDRIEU

Lors de sa séance du 7 février 2006, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a approuvé le dossier de création de la Z.A.C. de l'Estréniol. Cette zone d'aménagement à vocation commerciale et résidentielle est située sur les Communes de Sébazac-Concourès et d'Onet le Château et couvre une surface de 47 hectares. Le Grand Rodez dispose du Droit de Prémption dans ce secteur, en application de la délibération du Conseil de Communauté n° 224 du 19 décembre 2006.

Le 8 janvier 2010, la Commune de Sébazac-Concourès a reçu, puis transmis à la Communauté d'agglomération les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) portant sur la cession d'immeubles bâtis et non bâtis, non occupés, sur les parcelles cadastrées Commune de Sébazac-Concourès, section A, dont les numéros sont les suivants :

- la parcelle n° 1971 (d'une surface de 1 971 m²) supportant une construction à usage commercial de 497 m² environ ;
- la parcelle n° 1972 (d'une surface de 2 025 m²) supportant un bâtiment à usage artisanal de 430 m² environ ;
- la parcelle n° 1973 (d'une surface de 677 m²) supportant une maison d'habitation de 145 m² environ ;
- une partie de la parcelle n° 2725 (d'une surface à détacher de 358 m² environ).

L'ensemble de ces parcelles est la propriété de Monsieur Guy ANDRIEU, demeurant 10 route d'Argent, 12740 Sébazac-Concourès. Elles sont situées dans la zone 1AUe du P.L.U. Une servitude de passage conventionnelle de 5 mètres de large sera constituée afin de permettre aux parcelles situées en retrait un accès à la route départementale. Cette servitude grèvera les parcelles A n^{os} 1971, 1972 et 1973.

L'acquéreur mentionné pour l'ensemble de ces parcelles est : SCI CLAUVI, 15 avenue de la Gare, 12110 CRANSAC.

Au regard du projet d'aménagement de la Z.A.C. tel que défini dans le dossier de réalisation, ces parcelles s'inscrivent au cœur de la zone 2 à vocation mixte d'habitats collectifs avec des commerces en pied d'immeuble, opération d'aménagement que le Grand Rodez entend maîtriser.

Les Services de France Domaine ont, en date du 26 janvier 2010, procédé à l'évaluation de la valeur vénale des biens susmentionnés (document ci-annexé), faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, pour un montant global de 563 200 € (hors taxes).

Il est proposé que la Communauté d'agglomération du Grand Rodez décide d'acquérir les parcelles faisant l'objet de la déclaration susvisée, compte tenu du caractère indispensable des terrains pour leur complète inscription dans l'aménagement de la Z.A.C. de l'Estréniol, conformément aux articles L. 210-1, L. 300-1 et R. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les parcelles peuvent réglementairement être achetées par le Grand Rodez soit aux conditions fixées dans la D.I.A., soit à un autre prix, cette dernière proposition est en l'espèce inappropriée, eu égard au prix d'évaluation de France Domaine.

Des crédits suffisants pour faire face à cette acquisition sont proposés au budget primitif du Grand Rodez 2010.

Cette communication entendue, le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008 prise par le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **décide, pour les motifs ci-dessus énoncés, d'exercer le Droit de Prémption Urbain dont dispose la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à l'occasion des aliénations ayant fait l'objet de la déclaration précitée ;**

- **décide d'acquérir, conformément à l'article R.213-8b du Code de l'Urbanisme les parcelles cadastrées Commune de Sébazac-Concourès, section A, n^{os} 1971, 1972, 1973 et partie de 2725, soit 5 031 m² environ, comportant des immeubles bâtis et emportant constitution d'une servitude conventionnelle, au prix de 310 000 €, conforme au prix mentionné dans la D.I.A ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Les destinataires de la présente décision (vendeur et acquéreur évincés), s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal Administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

REUNION DU 23 FEVRIER 2010

Au cours de sa réunion du 23 Février 2010, le Bureau du Grand Rodez a pris les décisions telles qu'elles suivent :

100223-009-DB - AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE Approbation des règlements intérieurs modifiés

Le Bureau du Grand Rodez, lors de sa réunion du 11 avril 2006, a approuvé un règlement intérieur adapté pour les aires d'accueil de Planèzes et de La Vialatelle, compte tenu que ces aires bénéficient d'un système informatisé de prépaiement.

Ce règlement a été modifié lors de la réunion du Bureau du 9 mai et du 18 septembre 2007 sur les points suivants : élargissement des permanences du gestionnaire, interdiction de revente du dépôt de garantie, adaptation des horaires de l'accueil téléphonique, absence d'accueil des gens du voyage les jours fériés, etc...

Les deux aires réhabilitées de Planèzes et de La Vialatelle sont respectivement ouvertes depuis novembre 2006 et juin 2007. La troisième, l'aire de St Cloud, située sur la Commune de Rodez, devrait ouvrir après 8 mois de travaux, le 3 mai 2010.

Aussi, il est nécessaire :

- d'intégrer cette nouvelle aire d'accueil dans le règlement intérieur des aires réhabilitées ;
- de supprimer de l'ancien règlement intérieur et de supprimer l'application des tarifs sur la dernière en service non réhabilitée, à savoir La Briane au Monastère ; en effet, au vu de la vétusté des installations, il est très difficile pour le gestionnaire de demander le versement d'une redevance aux gens du voyage. (cf. documents figurant en annexe).

Il est précisé pour information que les Gens du Voyage ont bien accepté le nouveau fonctionnement de ces aires et à ce jour, le Service gestionnaire ne déplore aucun problème d'usage abusif des aires.

Cette communication entendue, le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008 prise par le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **approuve les règlements intérieurs modifiés appliqués aux aires d'accueil des Gens du Voyage selon les conditions présentées ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

100223-010-DB - REMISE À NIVEAU DES REGARDS À TAMPONS DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT AVENUE DES FUSILLES ET AVENUE DE LA GINESTE – COMMUNE DE RODEZ

Signature d'une convention avec le Conseil Général de l'Aveyron

Le Département de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement des chaussées et des dépendances des Routes Départementales n° 162 (avenue des Fusillés) et n° 840 (avenue de La Gineste), Commune de RODEZ.

Dans le cadre de ces travaux, le Conseil Général de l'Aveyron et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez sont convenus d'un partenariat concernant la remise à niveau des regards à tampons pour les réseaux d'assainissement situés dans l'emprise de ces deux routes.

Il est donc proposé la signature d'une convention avec le Conseil Général qui déterminera les modalités d'intervention des deux collectivités et notamment le montant de la participation du Grand Rodez.

Le coût des travaux ainsi réalisés s'élève à la somme de 14 100 € HT répartis comme suit :

- 6 600 € HT pour la route départementale n° 840 ;
- 7 500 € HT pour la route départementale n° 162.

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 18 décembre 2009, a délibéré favorablement sur le projet de convention.

Cette communication entendue, le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008 prise par le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **approuve la signature d'une convention avec le Conseil Général de l'Aveyron concernant la remise à niveau des ouvrages pour les réseaux d'assainissement dans l'emprise des RD n° 162 et 840 aux conditions susvisées et notamment le versement d'une participation d'un montant total Hors Taxes de 14 100 € ;**
- **autorise M. le Président à signer ladite convention et tout document à intervenir à cet effet.**

100223-011-DB - LOTISSEMENT SAINTE LUCIE - COMMUNE DU MONASTERE ACQUISITION D'UNE PARCELLE

En 2004, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a implanté un poste de relevage dans le lotissement Sainte Lucie, Commune du Monastère.

La station de relevage, construite sur la parcelle cadastrée Commune du Monastère, section AD n° 396 (34 m²) est à ce jour, toujours la propriété de la SARL Les Lotisseurs Ruthénois.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez et la SARL se sont donc rapprochées afin d'établir un acte de cession à titre gratuit de cette parcelle au profit du Grand Rodez.

Il est proposé de régulariser cette acquisition par acte authentique à intervenir par-devant Maître Jérôme LAVILLE, notaire à Rodez.

L'ensemble des frais et émoluments dudit acte est pris en charge par le Grand Rodez.

Cette communication entendue, le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008 prise par le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AD n° 396, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer l'acte authentique et tout document à intervenir à cet effet.**

100223-012-DB - BOULEVARD PAUL RAMADIER - COMMUNE DE RODEZ ACQUISITION D'UNE PARCELLE

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez envisage la création d'un bassin d'orages chemin de l'Auterne, sur la Commune de RODEZ. Or, cette création suppose l'aménagement d'une voie d'accès à ce bassin.

A ce titre, le Grand Rodez s'est rapproché du syndic de copropriété de l'immeuble 46 Boulevard Paul Ramadier dans le but d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée sur ladite commune section AK n° 803.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez envisage l'acquisition d'environ 526 m² de terrain ; la superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage à intervenir.

L'Assemblée Générale de la copropriété des Garages du Boulevard Paul Ramadier s'est prononcée favorablement sur ce projet de cession.

D'un commun accord entre les parties, il est convenu d'un prix de vente de 21 040 €, soit 40 €/ m². L'estimation de France Domaine ressortant à la somme de 19 520 €, le Grand Rodez reste en dessous de la marge de négociation de 10 % qui est tolérée.

L'ensemble des frais et émoluments dudit acte ainsi que tous les travaux de clôture et d'enrochement du talus (pour pallier tout glissement de terrain) seront pris en charge par le Grand Rodez.

Il est proposé de régulariser cette acquisition par acte authentique à intervenir par-devant Maître Fanny GARRIGUES, notaire à RODEZ.

Cette communication entendue, le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008 prise par le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée commune de Rodez section AK n° 803 au prix de 21 040 € conformément aux dispositions visés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer l'acte authentique et tout document à intervenir à cet effet.**

100223-013-DB - COMMUNE D'OLEMPS - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

La collecte des eaux usées et pluviales du lotissement Le Lachet, Commune d'Olemps, nécessite le passage d'une canalisation souterraine d'évacuation d'eaux usées et pluviales dans le cadre du service public d'assainissement collectif.

La parcelle concernée par la présente servitude est cadastrée section AR n° 84 et est propriété de Monsieur Marcel FRAYSSINET.

Il est donc proposé de constituer par acte authentique à intervenir par devant Maître Christian DEBELROUTE, notaire à Baraqueville, une servitude de passage sur cette parcelle qui s'exercera sur une bande d'environ trois mètres de large.

La présente servitude sera consentie moyennant les conditions suivantes :

- la conservation de la terre végétale du potager ;
- la réfection et remise en état de l'allée en bord de jardin.

Les frais et émoluments de l'établissement de cette servitude seront pris en charge par le Grand Rodez.

Cette communication entendue, le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008 prise par le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **approuve la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AR n° 84 selon les conditions susvisées ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

100223-014-DB - PERSONNEL REMUNERATION DES STAGES

Par décision n° 080603-032-DB du 3 juin 2008, les membres du Bureau ont décidé l'attribution d'une gratification aux élèves en stages d'une durée supérieure ou égale à 3 mois par analogie à ce qui est fixé pour les stages en entreprises et à défaut de réglementation pour la Fonction Publique.

Depuis, cette réglementation a évolué, le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 a ainsi défini les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

Une circulaire du 23 juillet 2009 est venue préciser ce dispositif d'accueil au sein de la Fonction Publique d'Etat (champ d'application, conventionnement, durée, gratification...).

A cet égard, une circulaire du 4 novembre 2009 du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales à l'attention des Préfets incite très fortement les collectivités à aligner leurs pratiques d'accueil des stagiaires sur les règles et principes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Il est donc proposé de modifier sensiblement les règles qui avaient été définies en Bureau du 3 juin 2008 :

- par l'octroi aux personnes accueillies en stage d'une durée supérieure ou égale à 2 mois consécutifs avec 40 jours de présence effective sur la période de stage (contre 3 mois auparavant) et d'une durée maximale de 6 mois, une gratification calculée par référence au montant horaire réglementaire fixé à 12,50 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale (valeur en vigueur au 1^{er} janvier 2010 = 22 € soit 417,09 € mensuels pour un stagiaire à temps complet).
- par l'obligation de signature d'une convention tripartite entre l'établissement d'enseignement, l'étudiant et l'organisme d'accueil avant le début du stage (le contenu de cette convention est fixé par le décret n° 2009-885 susvisé et la circulaire du 23 juillet 2009).
- par la possibilité de rembourser aux étudiants des frais de missions exposés dans le cadre du stage en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Cette gratification sera versée mensuellement et sera calculée à compter du 1^{er} jour de stage au prorata du temps de travail, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Le public visé concerne uniquement les étudiants de l'enseignement supérieur qui effectuent au sein de l'administration une formation pratique dans le cadre pédagogique de leur cursus scolaire ou universitaire.

Le budget annuel des crédits alloués sera limité à un montant de gratification équivalent à une durée maximale de 24 mois de stages.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010 au chapitre 011, fonction 020, article 6228.

Cette communication entendue, le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008 prise par le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve les dispositions susvisées.

100223-015-DB - PERSONNEL

Régime indemnitaire – Mise en conformité réglementaire

Par délibération n° 6 du 3 mars 1992, le Conseil de District avait décidé la mise en place de la Prime de Service et de Rendement sur la base du décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 qui vient d'être abrogé.

Le fondement juridique et les modalités de calcul de cette prime ont ainsi été modifiés par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

Par application du principe de parité fixé par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 établissant les équivalences entre grades des cadres d'emplois territoriaux et corps de l'Etat, les fonctionnaires territoriaux pourront continuer à en bénéficier sous réserve de la mise en conformité des délibérations des collectivités territoriales avec ce changement de fondement juridique.

Il convient donc d'actualiser les règles de mise en oeuvre de la Prime de Service et de Rendement en application du décret n° 2009-1558 susvisé.

Cette prime pourra être octroyée aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens supérieurs territoriaux,
- Contrôleurs territoriaux de travaux.

Les taux moyens annuels de base par grade applicables au Grand Rodez seront ceux fixés par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009. Le crédit budgétaire ouvert est égal au taux moyen par grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Les montants individuels attribués seront décidés par l'autorité territoriale dans la limite du crédit global ouvert et en fonction d'une part des responsabilités exercées, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et d'autre part de la qualité des services rendus.

Les montants individuels maximaux ne pourront dépasser sur l'année le double du taux de base fixé pour le grade d'appartenance, dans la limite toujours des crédits ouverts.

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé de maintenir, à titre individuel, les montants antérieurs, aux fonctionnaires pour qui ce dispositif aboutit à l'attribution d'un traitement inférieur à celui servi au titre de l'ancienne Prime de Service et de Rendement.

L'impact financier des nouvelles règles de calcul est de l'ordre de 3 000,00 € pour une année.

Cette indemnité sera versée mensuellement aux agents concernés.

Cette communication entendue, le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008 prise par le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la mise en conformité de la Prime de Service et de Rendement avec l'actualité réglementaire.

Cette communication entendue, le Conseil du Grand Rodez prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises d'une part par M. le Président et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'ils ont reçue respectivement par délibérations N° 080506-088-DL et N° 080506-089-DL prises par le Conseil de la Communauté d'agglomération lors de sa séance du 6 mai 2008, en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

100323-029-DL-DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU Compléments

M. Michel DELPAL rappelle que par délibération en date des 6 mai et 18 novembre 2008 et 6 octobre 2009, le Conseil de Communauté a défini, en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le champ d'application des délégations de pouvoirs du Président et du Bureau du Grand Rodez.

Afin d'améliorer la réactivité des services du Grand Rodez et la capacité de traitement de certains dossiers, il est proposé de compléter le champ de la délégation de pouvoirs octroyée au Président comme il suit :

- de régler les conséquences dommageables des sinistres indépendamment de tout dossier d'assurance (remboursement à la victime) lorsque l'indemnisation :
 - * soit est égale ou inférieure au montant de la franchise,
 - * soit est égale ou inférieure à la somme de 350 €,et n'implique pas une déclaration auprès de notre assureur.

De même, il est proposé de compléter le champ de la délégation de pouvoirs accordée au Bureau comme il suit :

- autoriser la signature des servitudes de passage ainsi que la fixation et le versement des indemnités dues le cas échéant, ainsi que de désigner et de régler les frais et honoraires des notaires et autres experts.

Le tableau des délégations d'attributions sera mis à jour en conséquence.

La Commission « Finances, Administration Générale, Evaluation », lors de sa réunion du 9 mars 2010, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve l'adaptation des délégations d'attributions accordées au Président et au Bureau selon les conditions définies ci-dessus.

100323-030-DL-COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES Taux relais 2010

M. Michel DELPAL indique que la suppression de la Taxe Professionnelle et son remplacement par la Contribution Economique Territoriale, effective dès 2010 pour les entreprises, ne sera mise en oeuvre pour les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale qu'à compter de 2011.

L'année 2010 constitue donc une année de transition au cours de laquelle une dotation budgétaire dénommée « compensation relais » viendra remplacer le produit de taxe professionnelle.

Cette compensation relais sera égale au plus élevé des deux montants suivants :

- le produit de taxe professionnelle 2009 de la collectivité ou de l'EPCI ;

ou

- le produit : bases de TP théoriques de l'année 2010 (celles qui auraient été notifiées si la réforme n'était pas intervenue) x taux de TP 2009 (dans la limite du taux 2008 majoré de 1 %) + bases de Cotisation Foncière des Entreprises 2010 x (taux relais – taux TP 2009) x 0,84

Il appartient au Conseil de Communauté de fixer pour 2010 le taux relais, sachant que ce dernier est encadré par les règles de lien entre les taux, à savoir que ce dernier ne peut varier :

- dans une proportion supérieure à la variation constatée entre 2008 et 2009 du taux moyen pondéré de taxe d'habitation voté par les communes membres ;
- ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Cependant, en cas de variation à la baisse du taux moyen pondéré, il est possible de ne pas la répercuter sur le taux de TP (dispositif dit de « déliaison à la baisse »).

Compte tenu de ces règles de lien, le taux relais pour le Grand Rodez ne peut être supérieur à 17,41 %, sachant que le taux de Taxe Professionnelle pour 2009 était de 17,40 %.

Il est proposé de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour 2010 à 17,40 %.

La Commission « Finances, Administration Générale, Evaluation », lors de sa réunion du 9 mars 2010, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, fixe le taux de Cotisation Foncière des Entreprises appliqué pour 2010 à 17,40 %.

100323-031-DL-GUIDES DU GRAND RODEZ Tarifs insertions publicitaires - Année 2010

M. Michel DELPAL procède à l'exposé suivant :

Contexte :

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez édite chaque année quatre guides pratiques d'informations générales : les guides Loisirs, Bienvenue, Transports et Etudiant.

Outil de service comme de promotion cette petite collection - « Les guides du Grand Rodez » - recense les bonnes adresses, offres de services ou « tuyaux » qui facilitent la vie quotidienne dans l'agglomération. Comment se loger, circuler, se former, scolariser les enfants, trouver un restaurant universitaire, pratiquer l'astronomie, s'initier aux échecs ou découvrir les quilles aveyronnaises. Cartes et plans à l'appui, ces guides sont déclinés selon trois approches : thématique, chronologique, graphique. Au total plus de 350 pages qui insèrent, en outre, des annonces publicitaires.

Ils sont diffusés gratuitement dans les 8 mairies du Grand Rodez, les médiathèques, les MJC de Rodez et d'Onet le Château, dans les foyers des jeunes, à l'Office du Tourisme, au Centre Universitaire... ou sur simple appel téléphonique. Egalement téléchargeables gratuitement sur le site Internet du Grand Rodez (www.grandrodez.com), ils touchent en particulier une cible différente... les futurs grand Ruthénois.

Tous les ans, les guides du Grand Rodez font l'objet d'un renouvellement sur la forme comme sur le fond afin d'actualiser les contenus et de faire évoluer le support pour répondre au mieux aux attentes des administrés.

Descriptif :

Guide des Loisirs : 68 pages, 8 000 exemplaires. Il recense les diverses activités culturelles, sportives ainsi que les associations et établissements du Grand Rodez (tous domaines confondus).

Guide de Bienvenue : 64 pages, 6 000 exemplaires. Il facilite l'installation des nouveaux arrivants sur le Grand Rodez et répertorie les adresses utiles (mairies, EDF, écoles, postes...).

Guide des Transports : 154 pages, 10 000 exemplaires. Il se veut le mémento de l'utilisation du bus (horaires, tarifs, plans détaillés de circulation...).

Guide de l'Etudiant : 68 pages, 9 000 exemplaires. Il s'adresse aux étudiants (restaurants universitaires, logement, bourses, filières...).

Dans le cadre de l'édition de ces guides il convient de délibérer sur les tarifs des insertions publicitaires qui y sont intégrées.

Il est proposé de reconduire en 2010 les tarifs de 2009.

Le recouvrement des produits publicitaires sera effectué par M. le Trésorier Principal, selon les tarifs suivants (TVA en sus) :

	Tarif unitaire guide	Pack 2 guides	Pack 3 guides
Espaces			
Pages intérieures			
- ½ page 2 couleurs	117.50 € HT	199.00 € HT	260.00€ HT
- 1 page 2 couleurs	235.00 € HT	398.00 € HT	525.00€ HT
2° ou 3° de couverture			
- ½ page quadri	235.00 € HT	398.00 € HT	525.00 € HT
- 1 page quadri	470.00 € HT	795.00 € HT	1 055.00 € HT
4° de couverture			
- ½ page quadri	311.00 € HT	525.00 € HT	699.00 € HT
- 1 page quadri	622.00 € HT	1 055.00 € HT	1 397.00€ HT

La quatrième de couverture pourrait être réservée pour une promotion propre à la collectivité.

Les packs concernent les Guides Loisirs, Etudiant ou Bienvenue.

Pour le Guide des Transports seul s'applique le tarif unitaire.

La Commission « Finances, Administration Générale, Evaluation », lors de sa réunion du 9 mars 2010, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve les tarifs tels que décrits ci-dessus, appliqués aux insertions publicitaires de l'édition 2010 des Guides du Grand Rodez.

100323-032-DL-TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES Taux pour 2010

M. Bruno BERARDI mentionne qu'avec un produit de près de 4,5 M€ en 2009, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) représente l'essentiel des ressources du budget annexe « collecte des déchets » (près de 90 % des produits réels de fonctionnement).

Le projet de réduction et de valorisation des déchets d'une part, la poursuite d'une démarche qualité concernant l'activité de collecte d'autre part, enfin et surtout les évolutions à intervenir dans quelques mois touchant au traitement, sont autant d'éléments qui concourent à une transformation de l'environnement général relatif à la politique de gestion des déchets et à l'évolution des budgets qui doivent y être consacrés.

Comme indiqué lors du vote du Budget Primitif 2010, le Grand Rodez mobilisera deux leviers pour faire face à ces évolutions de charges : d'une part l'utilisation de l'excédent cumulé constitué depuis 2004 sur ce budget, d'autre part l'augmentation de la TEOM. **Pour 2010, il est proposé de limiter cette progression à 3 %** et d'utiliser en parallèle à hauteur de 405 000 € l'excédent cumulé¹.

Il convient de rappeler que lors du transfert de la compétence « Collecte des ordures ménagères » le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur d'un calcul de la TEOM en fonction du service rendu aux usagers. Ce processus a été rendu possible par la définition de 6 secteurs sur le territoire communautaire.

L'application d'une progression de 3 % conduit à proposer les niveaux de taux de TEOM suivants :

Secteur	Définition	Fréquence de collecte hebdomadaire	Taux 2010
Zone 1	RODEZ Hyper centre	6	8,72 %
Zone 2	RODEZ hors hyper centre + ONET LE CHÂTEAU secteur Quatre saisons	3	7,43 %
Zone 3	ONET LE CHÂTEAU secteur Cantaranne	2	6,99 %
Zone 4	ONET LE CHÂTEAU secteur Costes Rouges	3	9,03 %
Zone 5	LUC-LA-PRIMAUBE LE MONASTERE OLEMPS SEBAZAC-CONCOURES ONET LE CHÂTEAU secteur rural	2	8,38 %
Zone 6	DRUELLE et STE RADEGONDE	2	9,97 %

Il est à noter que les bases notifiées par l'administration fiscale s'élèvent à 60,2 M€, en progression de 2,37 % par rapport à 2009.

La Commission « Finances, Administration Générale, Evaluation », lors de sa réunion du 9 mars 2010, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, fixe les taux de TEOM appliqués pour 2010 selon les dispositions décrites ci avant.

**100323-033-DL-COLLECTE ET TRANSPORT DE DECHETS
TRAITEMENT DE DECHETS COMPACTES
Tarifs pour l'année 2010**

M. Bruno BERARDI fait part que dans le cadre de ses missions auprès des particuliers, la régie de collecte effectue diverses prestations liées à la collecte des déchets, pour le compte d'organismes publics ou privés.

Au titre de ces prestations, le Conseil de Communauté lors de sa séance du 15 décembre 2009, a approuvé l'application des tarifs correspondants pour l'année 2010.

Pour corriger une erreur matérielle il convient de modifier la délibération n° 091215-250-DL prise par le Conseil de Communauté au cours de sa séance du 15 Décembre 2009 sur un tarif comme il suit :

¹ La traduction budgétaire de ces décisions sera opérée lors de la prochaine décision modificative au budget 2010

Ancienne rédaction :

PRESTATION	2009	2010	VARIATION
Mise à disposition d'un conteneur à déchets de 770 litres	13.10 € / cont.	11.14 € / cont.	+ 2 %

Nouvelle rédaction :

PRESTATION	2009	2010	VARIATION
Mise à disposition d'un conteneur à déchets de 770 litres	13.10 € / cont.	13.36 € / cont.	+ 2 %

Il est précisé que la nouvelle rédaction telle que décrite ci-dessus, vient modifier sur ce seul point la délibération précitée, les autres dispositions de cette même délibération restant inchangées.

Par ailleurs, la régie de collecte effectue des opérations de ramassage des déchets auprès des professionnels du Grand Rodez, sans sujétion technique particulière.

Conformément à la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets, et les articles L2224-13 à 17 et L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant obligation aux Collectivités d'instaurer une redevance spéciale pour la collecte et l'élimination des déchets issus des activités professionnelles, ces prestations sont soumises à facturation, afin que leurs coûts ne soient pas supportés par les ménages.

Les tarifs relatifs à la redevance spéciale, appliqués pour l'année 2010, ont été approuvés par le Conseil de Communauté au cours de sa séance du 15 décembre 2009.

Il est constaté que certains établissements se dotent de compacteurs, afin de diminuer les volumes de déchets présentés à la collecte. Ces équipements rendent la densité des déchets compactés trois fois supérieure à celle des déchets non compactés ; la facturation s'effectuant au litre, sur la base d'une densité de déchets non compactés, il en résulte un coût pour la régie de collecte, qui n'est pas supporté par le producteur concerné.

Pour préserver l'égalité de traitement entre les usagers du service, il est proposé d'appliquer la tarification suivante, pour l'année 2010, relative aux déchets compactés :

PRESTATION	2009	2010	VARIATION
Traitement de déchets compactés	0.0198 € / litre	0.0205 € / litre	+ 3.5 %

La Commission « Finances, Administration Générale, Evaluation », lors de sa réunion du 9 mars 2010, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve l'application, pour l'année 2010, des tarifs susvisés selon les conditions décrites ci-dessus.

100323-034-DL-GESTION DES DECHETS LORS DES MANIFESTATIONS GRAND PUBLIC Tarifications 2010 dans le cadre des conventions d'accompagnement

M. Bruno BERARDI précise que la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'est engagée dans une démarche visant à sensibiliser les usagers résidant sur son territoire à la prévention, la réduction et le tri des déchets. Cette démarche nécessaire est rendue possible grâce à la réalisation d'actions concrètes, et notamment à l'attention du public le plus large possible.

Afin d'atteindre cet objectif, la Régie de collecte du Grand Rodez a mis en œuvre en 2009 une action d'accompagnement pour la réduction, la gestion et le tri des déchets, auprès des organisateurs de manifestations « grand public » désireux de participer à cette démarche.

Cet accompagnement, formalisé par la signature d'une convention, est conditionné à la mise en œuvre d'une action de prévention et de réduction des déchets à la charge de l'organisateur, et s'accompagne d'une tarification incitative sur la mise à disposition et la collecte du flux d'emballages recyclables ; et la gratuité sur les autres flux de déchets valorisables. La collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles restent facturés au tarif plein.

Il est proposé, pour l'année 2010, l'application des tarifs suivants par type de déchets, leur évolution étant fixée selon les mêmes dispositions que celles appliquées pour les prestations de la régie de collecte pour le compte d'organismes publics ou privés (délibération du 15 décembre 2009).

Ordures ménagères résiduelles	Coût unitaire
- Bacs de 340 litres pour les ordures ménagères	11.14 €
- Bacs de 770 litres pour les ordures ménagères	13,36 €
- Vidage et traitement pour 1 bac 340 litres	6.24 €
- Vidage et traitement pour 1 bac 770 litres	9.37 €
Emballages ménagers	Coût unitaire
- Colonnes d'apport volontaire pour le papier	Gratuité
- Colonnes roulantes de 800 litres pour le verre	Gratuité
- Colonnes d'apport volontaire pour le verre	Gratuité
- Bacs de 660 litres operculés pour le verre	Gratuité
- Bacs de 240 litres operculés pour le verre	Gratuité
- Bacs de 340 litres pour la collecte sélective des emballages	5.57 €
- Bacs de 770 litres pour la collecte sélective des emballages	6.68 €
- Collecte et traitement des colonnes d'apport volontaire	Gratuité
- Vidage et traitement pour 1 bac 340 litres d'emballages recyclables (CS)	3.12 €
- Vidage et traitement pour 1 bac 770 litres d'emballages recyclables (CS)	4,68 €

Déchets fermentescibles et compostables :	Coût unitaire
- Bacs de 340 litres	Gratuité
- Bacs de 770 litres	Gratuité
- Vidage et traitement des bacs 340 litres	Gratuité
- Vidage et traitement des bacs 770 litres	Gratuité

Dispositifs complémentaires divers :	Coût unitaire
- Support simple pour sacs perdus	Gratuité
- Support double pour sacs perdus	Gratuité
- Visuels de sensibilisation à implanter sur site	Gratuité

L'Atelier « Politique Environnementale et Gestion des Déchets », lors de sa réunion du 17 février 2010, a pris acte de ce dossier.

La Commission « Finances, Administration Générale, Evaluation », lors de sa réunion du 9 mars 2010, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve les dispositions tarifaires susvisées appliquées pour l'année 2010.

**100323-035-DL-AVENANT A UN MARCHÉ - CHANGEMENT DE TITULAIRE
(SCREG - COLAS SUD OUEST)**

Suite à une réorganisation de l'activité du groupe COLAS en France métropolitaine, M. Michel DELPAL informe que le fonds de commerce de la société SCREG Sud Ouest, sis à Rodez Z.A. de Bel Air, a été cédé à la Société COLAS Sud Ouest. Il convient en conséquence de modifier par avenant le titulaire du marché précisé ci-dessous :

MARCHE	ANCIEN TITULAIRE	NOUVEAU TITULAIRE
Entretien de la voirie des zones d'activités de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez	SCREG SUD OUEST Agence de Rodez Z.A. de Bel Air 12000 RODEZ	COLAS Sud Ouest Avenue Charles Lindbergh 33700 MERIGNAC

La Commission « Finances, Administration Générale, Evaluation », lors de sa réunion du 9 mars 2010, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions relatives à cet avenant ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document utile.**

100323-036-DL-PARC D'ACTIVITES DE MALAN-GAZET
Convention de servitude de passage pour les travaux d'enfouissement de réseaux secs

M. Michel DELPAL expose que la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a engagé une opération d'enfouissement des réseaux secs et de modernisation de l'éclairage public sur le secteur le plus ancien du parc d'activités de Malan.

La maîtrise d'ouvrage a été réalisée en lien avec le SIEDA.

Le marché de travaux de génie civil a été attribué à l'entreprise Société Languedocienne d'Aménagements (SLA).

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, le SIEDA sollicite l'établissement d'une convention de servitude de passage de réseaux sur les parcelles cadastrées commune d'Olemps section AM n^{os} 192 et 213 (Gazet et Camp bas), propriété du Grand Rodez, correspondant à la voirie et appelées ultérieurement à être classées dans le domaine public de la collectivité.

La Commission « Finances, Administration Générale, Evaluation », lors de sa réunion du 9 mars 2010, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de la convention de servitude de passage pour les travaux d'enfouissement de réseaux secs ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout document à intervenir à cet effet.**

100323-037-DL-REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DU GRAND RODEZ
TRANSFORMATION EN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
Prescription de la procédure - Définition des objectifs

Mme Florence CAYLA rappelle que lors de sa séance du 17 décembre 2002, le Conseil de Communauté du Grand Rodez a approuvé le Schéma Directeur de l'agglomération du Grand Rodez en application de l'article L122.18 du Code de l'Urbanisme transcrivant les dispositions de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite loi S.R.U.) du 13 décembre 2000.

Cette même loi a remplacé les Schémas Directeurs par des Schémas de Cohérence Territoriale (ou SCoT) et prévu que les Schémas Directeurs deviennent caducs si leur révision n'est pas intervenue au plus tard dans les 10 ans après la publication de ladite loi.

Dans ce cadre, il est proposé de décider de la mise en révision du Schéma Directeur pour le transformer en Schéma de Cohérence Territoriale.

Il est rappelé que le SCoT est un document de planification qui fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. Il apprécie les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement.

Il détermine les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements, d'aménagement commercial ; il définit les espaces et sites naturels, agricoles ou urbains à protéger...

Les principaux objectifs de la révision du Schéma Directeur du Grand Rodez et de sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale sont les suivants :

- conforter l'attractivité et la compétitivité de l'agglomération routhénoise pour lui permettre de soutenir la concurrence des grands pôles urbains ; s'inscrivent dans cet objectif notamment la volonté de développement des Transports en commun, le soutien à une compétitivité économique équilibrée du territoire, la mise en œuvre d'une politique culturelle et touristique...
- promouvoir la cohésion sociale et territoriale du Grand Rodez, en intégrant les projets d'équipements structurants, les opérations de renouvellement urbain ; en accompagnant la dynamique démographique retrouvée par une politique de l'habitat volontariste, inscrite dans des préoccupations de mixité sociale, urbaine, fonctionnelle ; en prévoyant et en anticipant l'évolution du schéma des infrastructures, notamment routières...
- par une recherche de qualité urbaine et environnementale, inscrire le territoire dans une dynamique de développement durable qui impliquera que soient pris en compte les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain, de préconisation de nouvelles formes de densité, de préservation des paysages naturels et urbains, etc.

Les réflexions à mener pour l'élaboration du SCoT du Grand Rodez seront alimentées notamment par les travaux engagés dans le cadre de la révision du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), de l'élaboration du Dossier de Voirie d'Agglomération et de l'Agenda 21 local.

Elles offriront enfin, par une analyse des dynamiques constatées à l'échelle du bassin de vie et de l'aire d'influence du Grand Rodez, des éléments de réflexions très largement ouverts sur le grand territoire.

Conformément à l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme, l'Etat, la Région Midi-Pyrénées, le Département de l'Aveyron, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers, la Chambre d'Agriculture seront associés à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Enfin, le Code de l'Urbanisme, dans son article L121-7, prévoit que les dépenses d'étude pour l'établissement des documents d'urbanisme peuvent faire l'objet d'une compensation par l'Etat ; il est proposé de solliciter ce dernier pour une participation au financement des études nécessaires pour la conduite de la procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et dans chacune des 8 mairies des Communes membres. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieu(x) où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La Commission « Cohésion Sociale et Territoriale », lors de sa réunion du 10 mars 2010, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **décide de prescrire une procédure de révision du Schéma Directeur du Grand Rodez en vue de sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale ;**
- **approuve les objectifs de la révision tels que précédemment définis ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - * **solliciter l'Etat pour le financement des études afférentes ;**
 - * **signer tout document nécessaire dans le cadre de la présente délibération.**

**100323-038-DL - REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DU GRAND RODEZ -
TRANSFORMATION EN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
Modalités de la concertation publique**

Au vu de la délibération prise par le Conseil de Communauté décidant de la prescription de la révision du Schéma Directeur du Grand Rodez et de sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale, Mme Florence CAYLA indique qu'il convient, conformément aux dispositions des articles L122-4 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, de préciser "les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole".

Il est rappelé que les principaux objectifs de la révision du Schéma Directeur du Grand Rodez et de sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale sont les suivants :

- conforter l'attractivité et la compétitivité de l'agglomération routhénoise pour lui permettre de soutenir la concurrence des grands pôles urbains ; s'inscrivent dans cet objectif notamment la volonté de développement des Transports en commun, le soutien à une compétitivité économique équilibrée du territoire, la mise en œuvre d'une politique culturelle et touristique...
- promouvoir la cohésion sociale et territoriale du Grand Rodez, en intégrant les projets d'équipements structurants, les opérations de renouvellement urbain ; en accompagnant la dynamique démographique retrouvée par une politique de l'habitat volontariste, inscrite dans des préoccupations de mixité sociale, urbaine, fonctionnelle ; en prévoyant et en anticipant l'évolution du schéma des infrastructures, notamment routières...
- par une recherche de qualité urbaine et environnementale, inscrire le territoire dans une dynamique de développement durable qui impliquera que soient pris en compte les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain, de préconisation de nouvelles formes de densité, de préservation des paysages naturels et urbains, etc.

Afin de permettre l'association du public à l'élaboration du projet, il est proposé de retenir les modalités suivantes, à savoir :

- parution - aux étapes clefs de l'élaboration du projet - d'un document de communication grand public informant du contenu des études et réflexions, présentant le projet et indiquant l'avancement de la procédure,
- organisation d'une ou plusieurs réunion(s) publique(s) pour présenter le projet. Le public en sera informé par voie de presse,
- exposition présentant le projet de document et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- tenue de registres de recueil des observations du public dans les 8 communes de la Communauté d'agglomération et à l'Hôtel d'agglomération,
- présentation de l'état d'avancement du projet sur site Internet.

A l'issue de cette concertation, le Conseil de Communauté délibèrera pour en établir le bilan.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et dans chacune des 8 mairies des Communes membres. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieu(x) où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La Commission « Cohésion Sociale et Territoriale », lors de sa réunion du 10 mars 2010, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les modalités de la concertation publique telles que précédemment décrites, les objectifs de la révision du Schéma Directeur du Grand Rodez et de sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale ayant été approuvés par délibération n° 100323-037-DL prise par le Conseil de Communauté en date du 23 Mars 2010 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire dans le cadre de la présente délibération.**

100323-039-DL-EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE BEL AIR
Acquisition foncière

Mme Florence CAYLA procède à l'exposé suivant :

Rappel

Pour répondre à l'objectif de développer l'offre en matière de terrains à usage d'activités, le Grand Rodez a engagé des études pour l'extension du parc d'activités de Bel Air sur les sites de Pisserate et Puech de Sales le long de la RD 840.

Suite à une délibération du 18 novembre 2008, le Grand Rodez a engagé la mission de maîtrise d'œuvre. Les études préliminaires sont en cours. Elles permettront notamment de définir le périmètre des espaces à aménager et le bilan estimatif de l'opération compte tenu des contraintes du site.

Acquisition foncière

L'acquisition des parcelles situées au lieu-dit Pisserate et propriété de la Ville de Rodez a fait l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 18 novembre 2008. Les actes d'acquisition sont en cours de préparation.

Il est aujourd'hui proposé de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées Commune d'Onet le Château, section AP n° 128 de 72 236 m² propriété de Monsieur René LAUR et section AP n° 130 de 11 400 m² propriété de Madame Odile BASTIDE qui sont situées à Puech de Sales, en prolongement de celles de la Ville de Rodez.

France Domaine, sollicité à cet effet, précise que la parcelle AP n° 128 comporte 23 890 m² considérés non aménageables en raison de la présence de canalisations de Gaz et estime cette partie à 0,15 € / m².

En raison du classement au PLU en zone 2AUx, l'estimation des surfaces restantes est de 4 € / m².

Le prix estimé est donc de $\{(48\,346\text{ m}^2 \times 4\text{ €}) + (23\,890\text{ m}^2 \times 0,15\text{ €})\}$, arrondi à 197 000 € pour la parcelle AP n° 128, et de $11\,400\text{ m}^2 \times 4\text{ €}$, soit 45 600 € pour la parcelle AP 130.

Les propriétaires ont indiqué leur accord pour céder leur terrain à un prix de 10 € / m² pour la totalité de la surface des deux parcelles Section AP n°s 128 et 130, soit $\{(72\,236 + 11\,400) \times 10\} = 836\,360\text{ €}$, dans le cadre d'une négociation amiable.

Il est rappelé que les terrains voisins (Pisserate) dont les contraintes sont plus importantes, ont été estimés par France Domaine à 11 € / m² au regard du classement en zone UX du PLU.

Par ailleurs, en matière de viabilisation de parcelles, indépendamment du classement au PLU, les travaux seront aussi conséquents sur Pisserate que sur Puech de Sales ; enfin, l'effet vitrine valorise fortement ces terrains.

En conséquence, il est proposé d'envisager une acquisition des parcelles cadastrées Section AP n°s 128 et 130 au prix de 10 €/m², soit 836 360 €. Les frais de géomètre et notariés seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

La Commission « Cohésion Sociale et Territoriale », lors de sa réunion du 10 mars 2010, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont les résultats sont les suivants :

*** 41 Voix Pour (procurations comprises)**

*** 3 Voix Contre (**

- **décide d'acquérir les parcelles cadastrées commune d'Onet le Château, section AP n° 128, d'une superficie de 72 236 m² au prix de 722 360 €, et n° 130, d'une superficie de 11 400 m² au prix de 114 000 €, soit au total 836 360 €, selon les conditions mentionnées ci avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet et notamment les actes d'acquisition correspondants.**

100323-040-DL-AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA GINESTE
Opération B2 – B3
Définition de l'Intérêt communautaire

Mme Florence CAYLA expose qu'au titre des compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez figure le « développement économique » et notamment les « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires *d'intérêt communautaire* ».

Par délibération, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a déclaré d'intérêt communautaire les zones de Malan-Gazet, Naujac, Arsac, l'Estreniol, les Balquières, la Gineste, Bel-Air et Cantaranne, *ainsi que de toutes les zones d'activités économiques susceptibles d'être aménagées dans le futur*.

Concernant l'aménagement du secteur de La Gineste, seul le pôle Gineste Ouest et son extension ont été précédemment et expressément reconnus d'intérêt communautaire, conformément au document graphique délimitant le périmètre concerné, annexé à la délibération précitée.

Aussi, avant d'engager les travaux d'aménagement de l'opération B2-B3, d'extension du pôle de La Gineste, il convient au plan administratif, de modifier et d'étendre, conformément au document graphique ci-annexé, le périmètre de la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire de La Gineste.

La Commission « Cohésion Sociale et Territoriale », lors de sa réunion du 10 mars 2010, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve la délimitation de la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire de La Gineste, telle que précisée sur le document graphique ci-annexé.

100323-041-DL-AMENAGEMENT DE LA GINESTE - Opération B2 – B3
Approbation du programme des travaux : tranche terrassements
Autorisation de dépôt de la demande de permis d'aménager
Lancement de la procédure d'appel d'offres
Autorisation de signer les marchés de travaux

Mme Florence CAYLA rappelle que la phase 1 de l'aménagement de La Gineste consistait en la construction de l'avenue Boscary Monsservin, des réseaux primaires, du bassin de rétention ainsi qu'en la réalisation de l'extension du lotissement d'activités « Gineste ouest » comprenant 5 lots.

Ces travaux sont aujourd'hui achevés et les ouvrages réalisés transférés à la Commune de Rodez.
Les terrains à usage d'activités sont en partie commercialisés.

Parallèlement, la phase 2 a été engagée pour créer un pôle mixte associant des commerces, des services aux entreprises et des logements. Elle comprend un secteur dit B1 et la voie d'accès à la clinique Sainte Marie. Les travaux sont en cours.

Afin de poursuivre l'opération, il est proposé d'engager la phase 3 de l'aménagement qui a pour objectif de développer l'offre en matière économique. Cette phase comprend les secteurs B2 et B3 et représente une surface à aménager d'environ 5,5 hectares.

Programme de travaux

Les travaux de viabilisation nécessaires pour cette phase 3 consistent en la construction d'une voie principale raccordée d'une part à la route de Salabru et d'autre part à l'Avenue Boscary Monsservin. Une entrée en sens unique depuis la RD 840 est prévue dans le programme de travaux, ainsi que la réalisation de tous les réseaux nécessaires à la desserte des lots.

Elle permettra d'ouvrir à la commercialisation environ 17 terrains à usage tertiaire.

Pour réaliser cet aménagement, un apport de remblais d'environ 20 000 m³ est nécessaire.

Afin de bénéficier d'un apport gratuit de remblais en provenance des chantiers proches et dans l'attente du démarrage du chantier du Val de Bourran prévu en juin 2010, il est proposé d'engager immédiatement une première tranche de travaux concernant le lot « terrassements » afin de disposer de délais plus longs pour sa réalisation. Les travaux ont été estimés par le maître d'œuvre à 300 000 € HT selon l'hypothèse la plus défavorable d'apports de remblais extérieurs.

Parallèlement, un dossier de demande de permis d'aménager devra être déposé afin d'autoriser le découpage foncier des lots.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la rémunération de la maîtrise d'œuvre correspondante sont inscrits au budget annexe « Zones d'Activités » 2010.

La Commission « Cohésion Sociale et Territoriale », lors de sa réunion du 10 mars 2010, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le programme de travaux susvisé, tranche terrassements ;**
- **autorise le dépôt de la demande de permis d'aménager ;**
- **approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics ;**
- **autorise M. le Président à signer les marchés de travaux ainsi que tout document nécessaire dans le cadre de la présente délibération.**

100323-042-DL-ENSEMBLE IMMOBILIER SACRE CŒUR – SAINT CYRICE Bail emphytéotique avec la Commune de Rodez - Lot n° 3

M. Guy DRILLIN mentionne que fin 2003, le Grand Rodez a procédé à l'acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancien Sacré-Cœur Filles, situé 34 Rue Saint-Cyrice. Dans le cadre du réaménagement de cet immeuble, le Conseil de Communauté a délibéré le 5 février 2008 pour permettre à l'Office Public de l'Habitat de Rodez de réaliser son programme de logements sociaux mixtes orientés vers le logement étudiant et l'accueil des nouveaux embauchés. Un état descriptif de division de l'immeuble a été dressé (parcelle d'assiette cadastrée Commune de Rodez, section AS, n° 851 de 2 261 m²), pour permettre aux partenaires du Grand Rodez de disposer d'un droit immobilier sur la partie qui les concerne.

Ainsi, trois lots ont été créés :

- Lot 1 : ancienne école maternelle mise à disposition de la Commune de Rodez, pour y implanter la Calandreta (convention du 15 novembre 2005).
- Lot 2 : cour et bâtiment de l'ancien collège à l'exception de l'ancienne chapelle et gymnase (bail emphytéotique de 55 ans conclu le 5 mars 2008 avec l'Office de l'Habitat de Rodez).
- Lot 3 : ancienne chapelle et gymnase d'une surface de 459,60 m² de SHON environ avec une partie de la cour de 116 m² (projet de bail emphytéotique avec la Commune de Rodez).

La Commune de Rodez a décidé de l'implantation sur ce dernier lot d'une épicerie sociale. Pour régulariser les droits immobiliers de la Commune, il est proposé la conclusion d'un bail emphytéotique relatif au lot n° 3 selon des modalités et conditions similaires à celles portant sur le lot n° 2, notamment ce bail prendra fin le 4 mars 2063, afin que les dates d'effet des deux baux emphytéotiques soient concomitantes.

Les éléments significatifs de ce projet de bail sont les suivants :

- o Il sera assorti d'une redevance annuelle de 1 € (versée intégralement à la signature), compte tenu de la nature des opérations.
- o Les charges d'entretien, de réparation, de reconstruction relative à la toiture, aux façades du bâtiment et aux canalisations d'usage commun seront réparties au prorata des superficies.
- o L'affectation des lieux sera déterminée dans l'acte.
- o L'emphytéote souffrira de toutes les servitudes grevant ou pouvant grever l'immeuble et s'engagera à réaliser l'opération dans un délai maximum de trois ans.
- o A l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des biens (aménagement et équipements) deviendra, sans indemnité, propriété du Grand Rodez. Ils devront être rendus au Grand Rodez en parfait état d'entretien.

- Pendant toute la durée du bail, l'emphytéote devra assumer les charges de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux d'ordinaire à la charge du propriétaire. Il devra s'acquitter des impôts et taxes de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété.
- L'ensemble des frais et honoraires liés à la rédaction et à la publicité du bail signé devant notaire sera à la charge de l'emphytéote.

Les services de France Domaine ont en date du 23 Février 2010, estimé la valeur vénale du bien (lot 3) à 49 000 €.

La Commission « Cohésion Sociale et Territoriale », lors de sa réunion du 10 mars 2010, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve la conclusion du bail emphytéotique avec la Commune de Rodez selon les modalités et aux conditions définies ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**100323-043-DL-SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE DE ST CLOUD
Convention entre l'Etat et le Grand Rodez**

M. Guy DRILLIN rappelle que par délibération du 17 décembre 2002, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a décidé de réhabiliter en plusieurs tranches les aires d'accueil des Gens du Voyage qu'elle gère depuis 1983. Par délibération du 18 novembre 2008, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a approuvé l'aménagement de l'aire de St Cloud (Rodez).

Ce projet est inscrit dans le Schéma Départemental des Aires d'Accueil des Gens du Voyage signé le 6 novembre 2003, au même titre que les trois autres aires du Grand Rodez.

Les travaux de réhabilitation consistent à aménager huit emplacements d'une surface de 159 m² comprenant l'emplacement de la caravane et une zone sanitaire.

Conformément à l'article 5 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et en application du II de l'article L851-1 du Code de la Sécurité Sociale, l'Etat apporte une aide à la gestion des aires d'accueil.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, cette aide s'élève à 132,45 € par place de caravane créée et par mois. Elle est versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle se traduit par la signature d'une convention entre l'Etat et la Communauté d'agglomération, qui définit entre autres, le nombre de places bénéficiant de cette aide, les modalités de calcul du droit d'usage et le mode de fonctionnement envisagé.

Cette convention sera conclue pour une période de 8 mois à partir du 1^{er} mai 2010 et sera ensuite reconduite par périodes de douze mois (cf. article 7 de la convention). Elle pourra être révisée chaque année pour tenir compte, notamment, du nombre de places de caravanes rendues disponibles par le programme de rénovation des aires d'accueil des gens du voyage du Grand Rodez et s'assurer du respect des normes techniques.

En contrepartie, le Grand Rodez s'engage à fournir un bilan d'occupation annuel de l'aire ayant bénéficié de la subvention de fonctionnement.

La Commission « Cohésion Sociale et Territoriale », lors de sa réunion du 10 mars 2010, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention entre l'Etat et le Grand Rodez pour la subvention de fonctionnement de l'aire d'accueil de St Cloud ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - * **signer la dite convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération ;**
 - * **solliciter l'Etat à compter du 1^{er} mai 2010 sur la base du nombre d'emplacements prévus, à hauteur de 1 059,60 € par mois, soit 132,45 € par emplacement créé pour l'aire de St Cloud (forfait calculé selon les modalités précisées au II de l'Article R 851-2 du Code de la Sécurité Sociale).**

100323-044-DL-PARTENARIAT SPORTS COLLECTIFS DE HAUT NIVEAU 2010

Mme Sylvie LOPEZ précise que conformément à la Délibération n° 090324-040-DL portant modalités d'attribution de subventions aux associations de sports collectifs de haut niveau, il convient d'établir la liste des associations éligibles au titre des Clubs de Sports Collectifs de Haut Niveau pour 2010.

Ainsi, est-il proposé d'inscrire sur cette liste, pour 2010, les associations suivantes :

- ROC Aveyron Handball,
- Stade Rodez Aveyron Basket,
- Stade Rodez Aveyron,
- Handisport Onet Rodez Aveyron Handibasket,

sachant que la SASP Rodez Aveyron Football bénéficie depuis son accession en championnat national d'une aide financière et d'un conventionnement au titre de la saison sportive (et non de l'année civile comme pour les quatre autres clubs), et ce à la demande de la fédération. Le Conseil de Communauté n'a donc pas lieu de délibérer dans l'immédiat pour le partenariat avec la SASP Rodez Aveyron Football.

Afin de formaliser le partenariat entre ces Associations sportives et la Communauté d'agglomération pour l'année 2010 et sous réserve de l'analyse des classements sportifs actuels et des situations financières de chacune, il est également proposé d'établir les conventions de partenariat correspondantes, ces conventions prévoyant notamment les versements des acomptes sur demande écrite des intéressés, d'un montant ne pouvant dépasser 50 % de la subvention de partenariat 2009.

Compte tenu des attributions 2009, le montant maximum de chacun des acomptes 2010 est le suivant :

Associations	Subvention 2009 (€)	Acompte maximum pour 2010 (€)
Rodez Onet le Château Aveyron Handball	34 000	17 000
Stade Rodez Aveyron Basket	17 000	8 500
Stade Rodez Aveyron	34 000	17 000
HOIRA Section Handibasket	3 000	1 500
TOTAL		44 000

La Commission « Cohésion Sociale et Territoriale », lors de sa réunion du 10 mars 2010, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment :**
 - * **la liste des Associations de Sports Collectifs de Haut Niveau éligibles en qualité de partenaires du Grand Rodez pour l'année 2010 comme décrite ci-dessus ;**
 - * **le versement pour 2010 des acomptes auprès des Associations de Sports Collectifs de Haut Niveau dans les conditions précisées ci-dessus, sachant que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif du Grand Rodez Chapitre 65, Fonction 40, Article 6574 ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment les conventions mentionnées ci avant.**

100323-045-DL-DOMAINE DU SPORT – PARTENARIAT EVENEMENTS SPORTIFS Attributions de subventions

Mme Sylvie LOPEZ spécifie que dans le cadre du Budget Primitif du Grand Rodez pour l'exercice 2010, le montant de l'enveloppe budgétaire votée pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine du sport s'élève à 435 300 €.

Au vu des critères d'attributions de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009, et après avis favorable émis par la Commission « Cohésion Sociale et Territoriale » lors de sa réunion du 10 mars 2010, il est proposé au Conseil les attributions de subventions suivantes :

DOMAINE SOUTIEN AUX SPORTS		Enveloppe budgétaire :435 300 € Solde disponible à ce jour :435 300 €
ASSOCIATIONS	Objet de la demande de subvention	Montant de chacune des subventions attribuées
1. Entente Cycliste Luc-La Primaube	Octogonale 16 mai 2010	2 000 €
2. ASPTT Rodez	National de Bowling des 22 et 23 mai 2010	200 €

Les attributions de subventions proposées s'élèvent à un montant total de 2 200 €.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les attributions de subventions aux associations répertoriées ci-dessus sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010 chapitre 65, fonction 40, article 6574 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

100323-046-DL-ADHESION CONFERENCE PERMANENTE DU TOURISME URBAIN

M. Jean-Michel COSSON indique que la Conférence Permanente du Tourisme Urbain réunit une quarantaine de villes en France dont l'objectif est d'appréhender les marchés touristiques des villes (moyennes ou grandes). La consommation touristique en ville représente 1/3 de la consommation touristique globale soit 26 % des nuitées. La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a été homologuée en février dernier pour intégrer ce réseau, relayé par le Ministère du Tourisme.

Pour rappel les principales villes adhérentes sont : Rennes, Metz, Albi, Bourges, Lille, Nancy, Angers, Aix-en-Provence, Poitiers, Reims, Le Mans...

La cotisation est proportionnelle au nombre d'habitants. Pour le Grand Rodez elle est évaluée à 699 € pour l'ensemble de l'année 2010.

Cette adhésion permet à la Communauté d'agglomération de participer aux conférences nationales permettant d'échanger sur les expériences de chaque ville en abordant des thèmes concrets : observatoire des territoires (évaluation qualitative et quantitative des actions) la qualification des offres touristiques, promotion, plan marketing, communication et nouvelles technologies...

C'est l'occasion également de rencontrer des intervenants à l'échelle nationale (Atout France – agence de développement touristique rattachée au Ministère du Tourisme, Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services, Association pour le Développement et des études sur le tourisme...).

La Communauté d'agglomération bénéficie également, à travers cette adhésion, d'une valorisation médiatique dans le cadre du réseau à travers la diffusion d'une Newsletter et sa présence sur le site internet de la Conférence Permanente du Tourisme Urbain.

La Commission « Attractivité et Accessibilité », lors de sa réunion du 9 mars 2010, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - * **l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à la Conférence Permanente du Tourisme Urbain ;**
 - * **le principe du versement annuel de la cotisation correspondante sur demande de la Conférence Permanente du Tourisme Urbain, selon le barème en vigueur ;**
 - * **le versement par la Communauté d'agglomération à la Conférence Permanente du Tourisme Urbain, de la somme de 699 € correspondant à la cotisation au titre de l'année 2010 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

100323-047-DL-TOUR DE FRANCE 2010
Convention Tripartite ASO – Ville de Rodez – Grand Rodez
Convention de partenariat Ville de Rodez – Grand Rodez

M. Jean-Michel COSSON informe que la Société Amaury Sport Organisation (A.S.O.) en qualité de locataire gérant de la société du Tour de France, organise et exploite l'épreuve de cyclisme professionnelle mondialement connue sous le nom de Tour de France et développe des relations de partenariat, sous la forme de prestation de service, avec les collectivités d'accueil de l'épreuve. La Ville de Rodez et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez sont candidates pour accueillir le 17 juillet 2010, le Départ du Tour de France à Rodez. Cette manifestation est le 3^{ème} événement mondial, après les Jeux Olympiques et la Coupe du monde football (voir les chiffres clés de médiatisation de la manifestation en annexe 1). Au plan des retombées touristiques, l'annonce de cet événement a déjà permis de garantir un taux de remplissage maximal pour les hébergeurs du Grand Rodez. En plus de cet aspect économique, l'image du Tour est l'occasion de valoriser le territoire et l'offre touristique dans son ensemble. La clé du succès de cette fête populaire est la mobilisation globale de notre territoire. Au plan financier, une partie des produits de la taxe de séjour (montant global maximum de 125 000 €) est affectée au tour de France (prestation due à l'A.S.O.) et à la communication sur les événements majeurs de la saison (dont le Tour de France).

Le contexte partenarial :

La convention Tripartite ASO – Ville de Rodez – Grand Rodez

Il est proposé que la Ville de Rodez et la Communauté d'agglomération s'engagent solidairement sous la dénomination générique de « Collectivité » à l'égard de la société A.S.O, à mettre en œuvre l'ensemble des exigences posées pour recevoir dans des conditions optimales cet événement sportif. Cette solidarité permet une valorisation de la Communauté d'agglomération sur l'ensemble des supports institutionnels du Tour de France. Les termes de la convention définissent les engagements et les responsabilités de la « collectivité » à l'égard d'A.S.O ainsi que les prestations fournies par A.S.O en contrepartie du versement de la somme de 55 000 € HT (soit 65 780 € TTC).

La Convention de partenariat Ville de Rodez – Grand Rodez

Afin d'établir un plan de financement unique permettant de solliciter les partenaires institutionnels, et de répartir les missions et les responsabilités de « la collectivité » partenaire d'A.S.O dans le cadre de l'organisation de cet événement, la Ville de Rodez et la Communauté d'agglomération se proposent d'élaborer une convention de partenariat définissant le partage des responsabilités logistiques, de communication, de protocole... Au plan financier, il est prévu que le Grand Rodez (budgétairement affectataire de la taxe de séjour) verse la somme d'un montant maximum de 65 780 €, à la Ville de Rodez (qui réglera la société A.S.O.), déduction faite d'une partie des participations éventuelles des partenaires institutionnels. Le solde, soit une enveloppe d'un montant maximum de 59 220 € TTC, sera affecté par le Grand Rodez à l'accompagnement promotionnel des événementiels sportifs majeurs 2010 (voir répartition budgétaire de la taxe de séjour en annexe 2).

La Commission « Attractivité et Accessibilité », lors de sa réunion du 9 mars 2010, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions ci-dessus relatives aux conventions de partenariat,**
- **autorise M. le Président à signer les conventions susvisées.**

100323-048-DL-PEPINIERE D'ENTREPRISES
Programme d'actions 2010
Demande de subvention - Exercice 2010

M. Jean-Philippe SADOUL procède à l'exposé suivant :

I. PROGRAMME D' ACTIONS 2010

La Pépinière d'entreprises du Grand Rodez est adhérente au Réseau régional des pépinières d'entreprises Midi-Pyrénées depuis 1997. A ce titre, elle a accès au dispositif spécifique de soutien du Conseil Régional Midi-Pyrénées, en faveur des pépinières d'entreprises. Ce dernier finance à hauteur de 40 % les actions liées à l'amélioration du

service rendu aux entreprises, la compensation des recettes non perçues sur les locations des bureaux ou ateliers inoccupés sur l'année, et une partie du temps passé par l'animateur sur la mise en oeuvre du plan d'actions.

A ce jour, la pépinière héberge 9 entreprises représentant 20 emplois. Elle accompagne 2 porteurs de projet en préparation d'entrée en pépinière et 2 entreprises sorties de la pépinière. Elle a obtenu en mars 2005 la certification qualité AFNOR « Pépinières d'entreprises ». Cette certification a été renouvelée après un nouvel audit en mars 2007.

Le programme d'actions 2010 :

Introduction :

Le programme d'actions a été établi en fonction des objectifs portés par la politique économique du Grand Rodez avec un renforcement de la promotion, de l'accompagnement aux entreprises (TPE, PME-PMI), et partenariats institutionnels et privés.

1. Promotion de la structure - prospection

Communication

L'essentiel de la communication de la pépinière d'entreprises se décline sur différents axes : **la presse** (afin de développer la connaissance de l'outil pépinière auprès du plus grand nombre), la participation à des **événements sociaux économiques locaux ou régionaux** (Forum de l'économie sociale et solidaire de Sébazac, Salon Régional de la Création d'Entreprises de Toulouse, ...), les **actions collectives via le réseau régional** des pépinières, et enfin **le réseau local des acteurs de l'emploi et de l'entreprise** que sont, les organismes consulaires en premier lieu, mais aussi d'autres structures telles : RILE 12, couveuse REGATE, Mission Locale pour l'Emploi, Créer Boutique de Gestion, etc...

Nos actions de communication utilisent à ce jour en support un dépliant, distribué lors d'actions spécifiques, ou laissé en dépôt sur certains sites « relais d'information » (banques, URSSAF, ASSEDIC, ANPE, Mairies,...). Ce support a été réalisé en 2003. Il est proposé d'en faire réaliser un nouveau prenant en compte de nouveaux éléments notamment sur l'offre immobilière et technique.

Concours à la création d'entreprises

2010, étant une année de rotation prévisible dans l'occupation des locaux de la pépinière d'entreprises, il est prévu l'organisation d'un concours à la création d'entreprises. Ce concours se déroulera sur le second semestre 2010, il aura vocation à favoriser l'émergence de projets de création, ou le développement d'entreprises récemment créées. Il sera doté à hauteur de 10 000 € par la Communauté d'agglomération, cette dotation pourra être complétée par les apports en nature ou numéraire de partenaires privés ou publics à solliciter.

2. Animation

Matinées d'information de l'entreprise

Ces manifestations sont organisées au rythme de 5 à 6 matinées sur l'année au sein de la pépinière d'entreprises. Au-delà de l'information thématique proposée, ces réunions ont pour objectif de favoriser l'intégration des jeunes entreprises dans le tissu socio-économique. L'objectif implicite est de créer des opportunités de contact, d'ouverture et de mise en relation avec les entreprises et l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire (fichier d'invités de près de 2 000 contacts). L'information pré et post organisation est assurée via la Newsletter et le Blog économique. Comme pour les années précédentes, un programme de 5 ou 6 matinées d'information est prévu pour 2010.

A ce jour les thèmes suivants sont prévus :

- la démarche qualité au service de la performance de l'entreprise,
- une présentation du dispositif régional d'intervention sur la création / transmission / développement d'entreprises,
- le statut du dirigeant d'entreprises, choix et enjeux,
- la place de l'économie sociale et solidaire,
- l'état des lieux des dispositifs d'aide à l'emploi.

Formation

Depuis 5 ans, la pépinière d'entreprises propose aux entreprises résidentes ou accompagnées, des actions de formations ciblées. Celles-ci portent sur 2 aspects essentiels : la gestion et l'administration de l'entreprise, la stratégie et l'action commerciale. Ces actions de formation sont ouvertes au(x) dirigeant(s) et/ou aux salariés des entreprises.

Elles sont proposées selon un format original de formation/accompagnement ; formation collective d'abord, puis fortement individualisées.

3. Services rendus aux entreprises

Certification et démarche qualité

Le Conseil Régional, qui est à l'origine du Réseau Régional des Pépinières d'entreprises et en est son principal financeur, a souhaité en 2002 s'assurer du meilleur niveau possible de prestations des pépinières d'entreprises régionales, et de son homogénéité sur le territoire.

Le réseau des pépinières a retenu la norme AFNOR - « Services pépinières d'entreprises » comme référentiel qualité et la plupart des pépinières se sont engagées dans une démarche de certification. Certifiée depuis 2005, la pépinière est donc inscrite dans un processus de contrôle qualité permanent. Le maintien de la certification par l'AFNOR est soumis à un contrôle qui prévoit en alternance un audit approfondi du système qualité et des enquêtes de satisfaction auprès des entreprises. Dans ce cadre, il y aura en 2010 un nouvel audit complet du système qualité de la pépinière d'entreprises par un intervenant mandaté par l'AFNOR.

Documentation

Les abonnements à diverses ressources documentaires et ouvrages (Presse Quotidienne Régionale, magazines spécialisés et économiques) constituent une source d'information importante pour les entreprises. Au-delà de l'information au fil de l'eau sur l'économie et les secteurs d'activités, il est important que les entreprises puissent accéder à des données plus approfondies et qualitatives. La base de données SVP en service depuis 5 ans permet l'accès à une source très diversifiée de données (données marketing et statistiques, veille technologique, concurrentielle, actualité juridique, sociale, sur un large panel de produits et services,..). Il s'agit d'un abonnement collectif souscrit à un tarif très avantageux par le réseau régional des pépinières d'entreprises Midi-Pyrénées.

Equipement

Dans le cadre de la mise à niveau et de la rénovation de la pépinière d'entreprises, un programme de renouvellement, de complément de mobilier et d'équipement des locaux mis à disposition des entreprises a été réalisé en 2008 et 2009. Il est proposé en 2010 de poursuivre et achever cette action avec une dernière tranche de travaux (sol, murs, plafond modules RdC), d'améliorer le mobilier et l'équipement initial de la salle de réunion (tables, chaises, écran mural), pour de meilleures capacités d'utilisation.

4. Développement des entreprises

Il existe sur le territoire régional et national des événements économiques, de type salon ou convention qui peuvent constituer de réelles opportunités de promotion et de développement commercial pour les entreprises en pépinière. L'accès à ces salons est toutefois peu compatible avec les moyens d'une jeune entreprise. Le Réseau permet donc à ses adhérents de participer à un certain nombre d'événements via des stands collectifs.

Plusieurs salons sont prévus pour 2010 :

- la MELEE NUMERIQUE, premier salon régional sur l'économie numérique,
- le TOULOUSE SPACE SHOW,
- les Rencontres de la MECANIC VALLEE,
- POLLUTEC,
- AEROMART.

Sur proposition des entreprises, d'autres événements pourront être inscrits à ce calendrier 2010. Plusieurs entreprises de la pépinière sont d'ores et déjà inscrites à quelques uns de ces événements et l'animateur de la pépinière les accompagnera dans les démarches liées à leur participation.

II. DEMANDE DE SUBVENTION

Le dispositif d'intervention du Conseil Régional Midi-Pyrénées prévoit un cofinancement des dépenses liées au fonctionnement de la pépinière d'entreprises. Elles sont liées à un plan d'actions déposé dans le cadre d'un appel à projets annuel lancé par la Région. Ces dépenses doivent être liées au fonctionnement courant et à l'amélioration du service rendu aux entreprises (amélioration des conditions matérielles, amélioration ou création de nouveaux services, actions collectives, promotion...). Selon ces critères, le montant des actions éligibles au dispositif régional proposées dans le plan d'actions 2010 s'élève à 87 327,11 € TTC, soit une demande de financement d'un montant de 34 930,84 € auprès de la Région.

- La Boite à Pizza - Alexandre DORAT (Restauration rapide – av Tarayre – Rodez) sur la base d'une assiette subventionnable de 53 384,47 € HT	montant proposé	7 122,00 €
- Marius Bonal – Guy CAYSSIALS (vins et spiritueux – place de la Cité - Rodez) sur la base d'une assiette subventionnable de 5 864,22 € HT	montant proposé	1 173,00 €
- Garage Jeantet – Robert JEANTET (Réparation et vente d'automobiles – route d'argent - Sébazac) sur la base d'une assiette subventionnable de 4 323 € HT	montant proposé	865,00 €
- Les Délices – Thierry GARDES (Restauration rapide – place Emma Calvé - Rodez) sur la base d'une assiette subventionnable de 20 952,24 € HT	montant proposé	2 611,00 €
- SOS Retouche – Marie Hélène WANTELLET (Couturière – av de Paris - Rodez) sur la base d'une assiette subventionnable de 740 €HT	montant proposé	148,00 €
- Big Star – Nadine REGOURD (Magasin de prêt-à-porter – 4 rue du Touat - Rodez) sur la base d'une assiette subventionnable de 11 538,13 € HT	montant proposé	1 153,00 €
- Joupi – Claire SAUBAUX (Jouets – av de Rodez - Luc) sur la base d'une assiette subventionnable de 45 134,79 € HT	montant proposé	4 253,00 €
- Cathy Coiffure– Catherine MATHA (Coiffure – av Tabardel - Sébazac) sur la base d'une assiette subventionnable de 38 839,26 € HT	montant proposé	3 410,00 €

Les crédits nécessaires figurent au Budget Principal du Grand Rodez pour 2010, chapitre 204, fonction 94, article 2042.

Le Comité de Pilotage « Modernisation individuelle », lors de sa réunion du 15 février 2010, a émis un avis favorable sur les dossiers présentés ci-dessus.

La Commission « Attractivité et Accessibilité », lors de sa réunion du 9 mars 2010, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution par la Communauté d'agglomération à chaque porteur de projet de la subvention correspondante dans les conditions telles que précisées ci avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

100323-050-DL-MAISON COMMUNE EMPLOI FORMATION
Approbation de la modification du programme et du protocole d'accord
à conclure avec les futurs occupants

M. Guilhem SERIEYS rappelle que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 7 juillet 2009, a approuvé la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre rendu nécessaire par la modification du programme intervenue suite d'une part à la fusion ANPE / ASSEDIC, ces deux entités étant transformées en « pôle emploi » depuis le 1^{er} janvier 2009, d'autre part à la décision de la Ville de Rodez de ne plus réaliser l'Espace Jeunes, libérant ainsi une surface de 400 m² environ.

1 – Evolution du programme

Depuis juillet 2009, pôle emploi a précisé son projet, proposant d'installer dans la maison commune emploi-formation une plate-forme de services et non l'ensemble de la structure comme prévu alors. Le 28 décembre 2009, pôle emploi a transmis un nouveau programme, sollicitant un espace de 350 m² pour installer sa plate-forme de service et une réserve de 100 m² supplémentaire dans l'hypothèse d'un agrandissement de la structure.

Par ailleurs, l'Inspecteur d'académie a adressé, au cours de l'été 2009, un courrier sollicitant l'installation du Centre d'Information et d'Orientation dans la maison commune (pour mémoire, le C.I.O. était présent à l'origine du projet en 2005 et s'était ensuite désisté).

Enfin, l'ADEFPAT a sollicité la mise à disposition d'un bureau pour son antenne aveyronnaise. Cette structure régionale (son siège social est installé à Albi) a pour mission de conforter les stratégies de développement territorial en mobilisant la ressource humaine. Plus précisément ses objectifs sont les suivants :

1. Faire émerger les projets économiques, sociaux et culturels et faciliter l'identification des ressources patrimoniales, des savoir-faire locaux, des opportunités de marché ;
2. Renforcer les initiatives individuelles et collectives et appuyer la définition et la conduite des projets.

Le tableau ci-dessous récapitule les structures qui seront hébergées dans la M.C.E.F. :

Structures MCEF	Surface occupée	Effectif salarié
AFIJ	80 m ²	2
CAP EMPLOI *	138 m ²	7
MISSION LOCALE / ANTENNE DE RODEZ	151 m ²	8
CIBC	115 m ²	6
BUREAU TERRITORIAL AVEYRON	139 m ²	6
CIO	184 m ²	9
ADEFPAT	22 m ²	1
POLE EMPLOI	308 m ² (+ 133 m ²)	17
CENTRE DE RESSOURCES (espace animé par l'association M.C.E.F.)	482 m ²	3
TOTAL M.C.E.F.	1 752 m²	59

Le projet a été adapté pour tenir compte des évolutions programmatiques et assurer une cohérence au fonctionnement de l'équipement. Il sera nécessaire de déposer un permis de construire modificatif.

2 – Le protocole d'accord

Afin de sceller l'engagement des différentes structures dans le futur équipement, un protocole d'accord a été rédigé. Ce protocole précise les espaces dévolus à chaque partenaire, le nombre de places de stationnement attribuées, le montant du loyer. Ce protocole serait conclu pour une durée allant de sa date de signature jusqu'à la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec les structures concernées, lors de l'ouverture de la Maison Commune Emploi Formation.

Le montant du loyer est de 10 € / m² de surface utile totale / mois auquel s'ajoute 2 € de provision pour charges. Ce montant de loyer a été fixé en fonction des deux approches :

- les loyers du marché ruthénois ;
- la charge locative actuelle des différentes structures.

3 – Le calendrier de l’opération

- Fin-mars 2010 : dépôt du permis de construire modificatif.
- Fin avril : Livraison du dossier PRO modifié en fonction des adaptations du programme.
- Juin 2010 : avenants aux marchés de travaux (pour prendre en compte les modifications du projet) et lancement d’une nouvelle consultation pour les lots non attribués ou résiliés.
- Septembre 2010 : lancement des travaux si non relance de l’ensemble des marchés de travaux.
- Juin 2012 : ouverture de la M.C.E.F.

La Commission « Attractivité et Accessibilité », lors de sa réunion du 9 mars 2010, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l’unanimité :

- **approuve la modification du programme de la Maison Commune Emploi Formation ;**
- **approuve les termes du protocole d’accord ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire dans le cadre de la présente délibération et en particulier le protocole d’accord conclu avec les futurs occupants de l’équipement.**

100323-051-DL-ASSOCIATION MAISON COMMUNE EMPLOI FORMATION Attribution de subvention

M. Guilhem SERIEYS expose que dans le cadre du budget du Grand Rodez, voté pour l’exercice 2010, le montant de l’enveloppe budgétaire, relative aux subventions entrant dans le domaine « Développement et Partenariat Economiques » s’élève à 39 200 €.

Il est proposé l’attribution de la subvention suivante :

DOMAINE « DEVELOPPEMENT ET PARTENARIAT ECONOMIQUES »		Enveloppe budgétaire : 39 200 € Solde disponible à ce jour : 39 200 €
ASSOCIATION	Objet de la demande de subvention	Montant de la subvention attribuée
Association MAISON COMMUNE EMPLOI FORMATION Rodez Arrondissement	Fonctionnement	1 000 €

La Commission « Attractivité et Accessibilité », lors de sa réunion du 9 mars 2010, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l’unanimité :

- **approuve l’attribution de la subvention susvisée comme indiqué ci-dessus, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010 chapitre 65 article 6574 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

100323-052-DL-UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE Attribution de subvention

M. Guilhem SERIEYS procède à l’exposé suivant :

Présentation

L’Université du Temps Libre du Rouergue est une association à but non lucratif (loi 1901) créée en 2006 par son actuelle présidente, Monique VIALA, Maître de conférences à l’IUT de Rodez.

800 inscriptions sont enregistrées pour l'année 2009/2010. Une grande partie des adhérents est issue du territoire du Grand Rodez.

L'objectif d'UTL est de développer des activités culturelles principalement par une offre diversifiée des cours dispensés : conférences, cours en partenariat avec les institutions culturelles locales (musées, médiathèque, école de musique...). Les intervenants sont locaux, régionaux et nationaux sur des thèmes éclectiques comme la science, l'histoire de l'art, l'histoire locale ou la philosophie.

La création de l'Université du Temps Libre a également comme objectif de rendre l'enseignement accessible à tous pour que chacun puisse accéder à la culture, se perfectionner ou compléter un cursus universitaire. L'Université du Temps Libre est aussi un espace de rencontres, d'échanges entre les adhérents et un lien entre le monde universitaire et la population locale.

Les bénéfices pour la Communauté d'agglomération du Grand Rodez

L'action de l'Université du Temps Libre s'intègre parfaitement dans l'offre universitaire locale en proposant un cycle de conférences complémentaires.

Le partenariat avec l'IUT de Rodez et de l'Université du Temps Libre offre un pont naturel entre l'enseignement supérieur et la population locale. La politique d'horaires (18-19 h) et les tarifs avantageux permettent aux étudiants de compléter leur cursus tout au long de leur année universitaire.

Il est proposé l'attribution par la Communauté d'agglomération à l'Université du Temps Libre d'une subvention d'un montant de 1 750 € au titre de l'exercice 2010. Le budget global d'UTL pour 2010 s'élève à 17 500 €.

Les crédits nécessaires à cet effet sont inscrits au Budget Primitif 2010 chapitre 65 article 6574.

La Commission « Attractivité et Accessibilité », lors de sa réunion du 9 mars 2010, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution de la subvention susvisée dans les conditions telles que décrites ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

100323-053-DL-POLITIQUE CULTURELLE COMMUNAUTAIRE Attributions de subventions

M. Fabrice GENIEZ indique que dans le cadre du Budget du Grand Rodez, voté pour l'exercice 2010, le montant de l'enveloppe budgétaire relative aux subventions entrant dans le domaine « Culture » s'élève à 198 800 €.

Au vu des critères d'attributions de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009, et après avis favorable émis par la Commission « Attractivité et Accessibilité », lors de sa réunion du 9 mars 2010, il est proposé au Conseil l'attribution des subventions suivantes :

DOMAINE « CULTURE »		Enveloppe budgétaire : 198 800 €
		Solde disponible à ce jour : 198 800 €
ASSOCIATIONS	Objet de la demande de subvention	Montant de chacune des subventions attribuées
Association Org et Comm	Festival ESTIVADA 2010	35 000 €
Association Skabazac	Festival SKABAZAC 2010	60 000 €
Association Photopholies 12	22 ^{ème} édition des Photofolies	2 000 €
Association Poésie Rencontres 12	Organisation des journées Poésie en octobre 2010	4 500 €
12 Touch	Festivals Arts en ville, Arts en scène, Eklekzik (avril et octobre 2010)	20 000 €
	----- Concert Centre Social La Primaube le 26-06-2010	

Le total des propositions d'attributions s'élève à 121 500 €.

Les crédits nécessaires à cet effet figurent au Budget Principal 2010 du Grand Rodez, chapitre 65 – article 6574.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont les résultats sont les suivants :

- * **40 Voix Pour** (procurations comprises)
- * **1 Voix Contre**
- * **3 Abstentions**
- **approuve les attributions de subventions aux associations susvisées dans les conditions décrites ci avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

100323-054-DL-TRANSPORTS SCOLAIRES – TARIFICATION
Modification du titre « MOBI SCOLAIRE » et création du titre « MOBI SCOLAIRE PLUS »

M. Michel GANTOU précise que depuis la rentrée scolaire 2009, le Conseil Général de l'Aveyron a décidé d'instaurer la gratuité des transports scolaires relevant de ses compétences (ce titre gratuit autorise un aller-retour par jour scolaire sur le trajet domicile-école).

Toutefois, cette mesure ne s'applique pas sur l'ensemble des services organisés par les Autorités Organisatrices de Transports Urbains (Communauté de Communes Millau – Grands Causses et Communauté d'agglomération du Grand Rodez) qui de fait sont compétentes sur leur territoire en matière de transports scolaires.

Au 1^{er} janvier 2010, la Communauté de Communes de Millau – Grands Causses a revu le fonctionnement de ses services urbains et scolaires et applique elle aussi la gratuité pour les transports scolaires.

Afin d'assurer une cohérence sur le territoire départemental et une équité vis-à-vis des familles, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Grand Rodez instaure à son tour la gratuité des transports scolaires. Celle-ci pourrait intervenir à compter de la rentrée scolaire 2010.

Pour cela, il est proposé que le titre « MOBI SCOLAIRE » créé en 2009 soit adapté de la façon suivante :

Les caractéristiques du titre sont les suivantes :

- o Nom du titre : « **MOBI SCOLAIRE** » ;
- o Tarif du titre : **gratuit** ;
- o Accès : **2 voyages par jour scolaire** sur le réseau OCTOBUS (hors Transport à la demande), les services de transports scolaires, et les lignes du Conseil Général à l'intérieur du périmètre du Grand Rodez ;
- o Lieu de délivrance : Espace OCTOBUS ;
- o Conditions de délivrance : Sur présentation d'un justificatif de scolarité et de domicile, à tout élève habitant sur le Grand Rodez et scolarisé de la maternelle à niveau Bac dans un établissement scolaire ou un centre de formation du Grand Rodez ;
- o Période de validité : du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N + 1.

Parallèlement, la politique du Grand Rodez a toujours été de favoriser l'utilisation du réseau OCTOBUS par les jeunes afin de les sensibiliser aux modes de transports alternatifs que sont les transports en commun. Aussi, il est proposé de créer un titre de transport à prix attractif permettant l'utilisation du réseau OCTOBUS en libre circulation toute l'année, vacances scolaires comprises, pour ses élèves.

Pour cela un titre « MOBI SCOLAIRE PLUS » doit être créé dont les caractéristiques sont les suivantes :

- o Nom du titre : « **MOBI SCOLAIRE PLUS** » ;
- o Tarif du titre : **20 €** ;
- o Accès : **Libre circulation annuelle** sur le réseau OCTOBUS (Transport à la demande compris), les services de transports scolaires, et les lignes du Conseil Général à l'intérieur du périmètre du Grand Rodez ;
- o Lieu de délivrance : Espace OCTOBUS ;
- o Conditions de délivrance : Sur présentation d'un justificatif de scolarité et de domicile, à tout élève habitant sur le Grand Rodez et scolarisé de la maternelle à niveau Bac dans un établissement scolaire ou un centre de formation du Grand Rodez ;
- o Période de validité : du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N + 1.

La Commission « Attractivité et Accessibilité », lors de sa réunion du 9 mars 2010, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - * **la gratuité des transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2010-2011 ;**
 - * **la modification du titre « MOBI SCOLAIRE » dans les conditions définies ci-dessus ;**
 - * **la création du titre « MOBI SCOLAIRE PLUS » dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

100323-055-DL-TRANSPORTS URBAINS – VERSEMENT TRANSPORT Modalités de remboursement spécifiques au secteur d'activité des BTP

M. Michel GANTOU fait part que depuis 1992, des modalités spécifiques applicables au remboursement de la cotisation transport ont été accordées aux entreprises faisant partie du secteur d'activité du bâtiment et des travaux publics qui en font la demande, compte tenu du fait que ces entreprises assurent le transport collectif gratuit de leurs salariés par un service de ramassage jusque sur le chantier.

Au lieu de traiter individuellement chaque demande de remboursement, un taux moyen pondéré, applicable à l'ensemble des demandes de remboursement sollicitées par les entreprises du secteur d'activité concerné est fixé annuellement.

Le mode de fonctionnement des entreprises en terme de transport de leurs salariés ayant évolué, il est proposé de ne plus octroyer le remboursement systématique du versement transport aux entreprises de BTP. Ces dernières comme toutes entreprises et collectivités pourront demander le remboursement en fonction du nombre de salariés réellement transportés ou logés. Afin de permettre aux entreprises de prendre la mesure de cette décision, celle-ci sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2011. Pour l'année 2010, il est proposé que le taux de remboursement soit maintenu à 55 % de la cotisation transport.

La Commission « Attractivité et Accessibilité », lors de sa réunion du 9 mars 2010, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

100323-056-DL-TRANSPORTS URBAINS – ACQUISITION D'UN VÉHICULE Lancement de l'appel d'offres et autorisation de signer le marché

M. Michel GANTOU mentionne que dans le cadre de la convention d'exploitation du réseau de transports urbains de voyageurs du Grand Rodez « OCTOBUS », le programme d'investissement en matériel de transport prévoit pour l'année 2011 l'acquisition d'un véhicule standard.

Le délai de livraison d'un véhicule étant de 6 mois, les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Annexe des Transports Urbains 2010 afin de permettre l'engagement du marché correspondant en fin d'année.

Compte tenu que le véhicule à remplacer connaît de nombreuses pannes, trop importantes pour envisager des réparations, il est proposé d'anticiper son renouvellement.

Il est donc proposé de lancer la consultation, dès maintenant, selon la procédure d'appel d'offres afin que le Grand Rodez puisse acquérir ce véhicule.

La Commission « Attractivité et Accessibilité », lors de sa réunion du 9 mars 2010, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le lancement de la consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres pour l'acquisition d'un véhicule standard ;**
- **autorise M. le Président à signer le marché, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

100323-057-DL-NAVETTES POLES D'ECHANGES - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
Lancement de l'appel d'offres et autorisation de signer le marché

M. Michel GANTOU informe que le marché n° 5 07 004 du 9 octobre 2007 concernant le service de transports entre les pôles d'échanges (pôle de la gare SNCF et de La Mouline) et les établissements scolaires arrive à terme à la fin de l'année scolaire 2009/2010.

Pour assurer la continuité du service actuel, il est aujourd'hui nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres afin d'attribuer ce marché avant la rentrée scolaire 2010/2011.

Pour information, ce service assure le transfert des élèves des établissements scolaires (collèges et lycées) depuis et à destination des pôles d'échanges. Au pôle d'échanges de la gare SNCF convergent les services scolaires du Conseil Général et du Grand Rodez arrivant de l'Ouest, du Nord et de l'Est de l'agglomération, alors qu'au pôle d'échanges de la Mouline arrivent les lignes provenant du Sud. Dans le cadre du marché en cours, pour l'année scolaire 2009-2010, cela représente par semaine 113 navettes au départ du pôle d'échanges de la gare SNCF et 62 navettes depuis le pôle d'échanges de La Mouline à destination des collèges Jean Moulin, d'Onet le Château et des lycées Monteil, Foch et La Roque.

Par ailleurs, il est précisé que les navettes reliant les pôles aux établissements scolaires situés sur le tour de ville de Rodez sont à ce jour assurées dans le cadre de la Délégation de Service Public « OCTOBUS » et sont au nombre de 121 par semaine.

Il est proposé que le futur marché ait une durée de 5 ans.

La Commission « Attractivité et Accessibilité », lors de sa réunion du 9 mars 2010, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ;**
- **autorise M. le Président à signer le marché ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.
